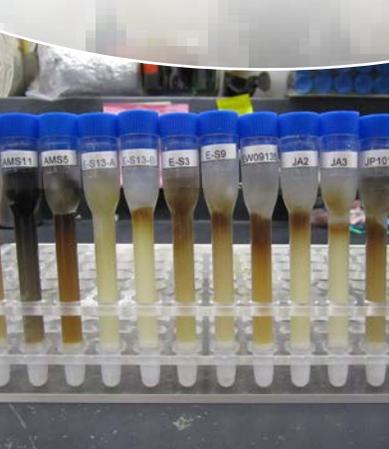




Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999

Rapport annuel

d'avril 2014 à mars 2015



*Loi canadienne sur la protection
de l'environnement, 1999*

Rapport annuel

d'avril 2014 à mars 2015

Version imprimée
No de cat. : En1-45
ISSN 1918-8765

PDF
No de cat. : En1-45F-PDF
ISSN 1926-4151

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
7^e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photos de la page couverture :

Échantillons typiques de neige dans les sables bitumineux provenant de différents sites. X. Wang
© Environnement et Changement climatique Canada

Carouges à tête jaune (*Xanthocephalus xanthocephalus*) au marais Oak Hammock au Manitoba
© P. Scott

Des inspecteurs d'Environnement Canada vérifient le contenu d'un camion. Robert Robichaud
© Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2016

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
2	GESTION DES PRINCIPAUX RISQUES	1
2.1	Substances toxiques pour la santé humaine ou l'environnement	1
	Activités de surveillance, de recherche, de collecte de renseignements et d'évaluation des risques	2
	Activités de gestion des risques	8
2.2	Organismes vivants	16
	Activités de surveillance, de recherche et d'évaluation des risques	17
	Activités de gestion des risques	18
2.3	Pollution atmosphérique et gaz à effet de serre	19
	Activités de surveillance, de recherche et d'évaluation des risques	19
	Activités de gestion des risques	21
2.4	Qualité de l'eau	23
	Activités de surveillance, de recherche et d'évaluation des risques	23
	Activités de gestion des risques	24
2.5	Déchets	25
	Activités de surveillance, de recherche et d'évaluation des risques	25
	Activités de gestion des risques	27
2.6	Urgences environnementales	31
3	EXÉCUTION, PARTICIPATION DU PUBLIC ET PRÉSENTATION DE RAPPORTS	32
3.1	Collaboration fédérale-provinciale-territoriale	32
	Comité consultatif national	32
	Ententes fédérales-provinciales-territoriales	33
3.2	Participation du public	35
	Registre environnemental de la LCPE	35
	Comités en lien avec le Plan de gestion des produits chimiques (PGPC)	35
3.3	Présentation de rapports	36
	Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution	36
	Rapports sur l'état de l'environnement	36
	Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre	38
	Initiative du guichet unique	38
	Registre des contrevenants environnementaux et notifications d'application de la loi	39
4	PROMOTION DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI	39
4.1	Priorités en matière de promotion de la conformité	40
4.2	Activités de promotion de la conformité	40
4.3	Priorités en matière d'application de la loi	42
4.4	Activités d'application de la loi	43
4.5	Coopération internationale en matière d'application de la loi	49
	ANNEXE A : EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT	49
	ANNEXE B : PERSONNES-RESSOURCES	50

1 INTRODUCTION

Les noms de plusieurs ministères du gouvernement fédéral ont changé depuis les élections fédérales d'octobre 2015. Toutefois, aux fins du présent rapport annuel, les noms utilisés au cours de la période visée par le rapport de 2014–2015 ont été conservés.

Le présent rapport annuel offre un aperçu des activités menées et des résultats obtenus en application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)] pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015. La publication du rapport satisfait à l'article 342 de la *Loi*, qui exige de présenter au Parlement un rapport annuel sur l'application de la *Loi*.

La LCPE (1999) confère au gouvernement du Canada le pouvoir de prendre des mesures contre un vaste éventail de risques pour l'environnement et la santé humaine, qui vont des produits chimiques à la pollution de l'air et aux déchets. Pour l'essentiel, il s'agit d'une loi habilitante qui fournit un ensemble d'outils permettant de déterminer, d'évaluer et de gérer les risques. Le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé administrent conjointement la tâche visant à évaluer et à gérer les risques associés aux substances toxiques.

Les étapes générales suivies pour gérer les risques forment un cycle : des renseignements sont recueillis afin de comprendre les risques et d'éclairer les décisions; les risques sont évalués pour déterminer s'il y a des mesures à prendre; des instruments sont établis pour réduire ou éliminer les risques d'atteinte à l'environnement et à la santé humaine; ces instruments peuvent exiger la promotion de la conformité et l'application de la loi; enfin, des renseignements sont recueillis de nouveau afin de suivre les progrès réalisés et de déterminer si d'autres mesures sont requises. À chaque étape du cycle, les intervenants sont mobilisés, le public a l'occasion de participer, le gouvernement travaille étroitement avec ses homologues provinciaux, territoriaux et autochtones et les renseignements sont présentés au public.

Ce rapport fournit des renseignements sur toutes les étapes du cycle de gestion. La section 2 « Gestion des principaux risques » porte sur la collecte de renseignements, la recherche et la surveillance, sur l'évaluation des risques et sur la



gestion des risques liés aux substances toxiques, à la pollution de l'air, aux gaz à effet de serre, à la qualité de l'eau et aux déchets. La section 3 « Exécution, participation du public et présentation de rapports » porte sur la présentation de rapports, la mobilisation des intervenants, les droits du public et les relations intergouvernementales. La section 4 porte sur les activités de promotion de la conformité et d'application de la loi.

2 GESTION DES PRINCIPAUX RISQUES

2.1 Substances toxiques pour la santé humaine ou l'environnement

Les parties 5 et 6 de la LCPE (1999) comprennent des dispositions précises pour la collecte, l'évaluation et la gestion des données en vue de contrôler les substances toxiques. Ces substances sont des produits chimiques ou des organismes vivants (les renseignements portant sur les organismes vivants se trouvent à la section 2.2). Parmi les dispositions concernant les produits chimiques se trouve l'exigence que le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé classent ou « catégorisent » les substances figurant sur la liste intérieure, qui répertorie quelque 23 000 substances fabriquées, importées ou utilisées au Canada à des fins commerciales. La catégorisation a permis de déterminer environ 4 300 substances qui doivent faire l'objet d'une évaluation détaillée, soit celles :

- soupçonnées de présenter une toxicité intrinsèque pour les humains ou pour l'environnement et d'être persistantes (dont la dégradation prend beaucoup de temps) ou bioaccumulables (qui s'accumulent dans les organismes vivants et se retrouvent dans la chaîne alimentaire);
- qui présentent le plus fort risque d'exposition pour les Canadiens.

Le Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) est un programme qui vise à protéger les Canadiens et leur environnement de l'exposition à des produits chimiques et organismes vivants nocifs. Il comprend un certain nombre d'activités à l'égard desquelles les obligations et les pouvoirs sont prévus dans les diverses parties de la LCPE (1999). Le site Web portant sur les substances chimiques (www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca) donne plus d'informations sur les activités se rapportant au PGPC.

Dans le cadre du PGPC, le gouvernement évalue les effets sur la santé et l'environnement de toutes les nouvelles substances avant leur mise en marché au Canada, soit environ 500 substances par année. Le PGPC offre aussi l'une des approches les plus complètes au monde pour l'évaluation des risques des dizaines de milliers de substances qui étaient en usage avant l'entrée en vigueur des exigences relatives aux nouvelles substances.

En date du 31 mars 2015, des ébauches de décisions finales avaient été publiées pour 2 700 de ces 4 300 substances; on peut consulter ces décisions en ligne à l'adresse www.substanceschimiques.gc.ca.

Activités de surveillance, de recherche, de collecte de renseignements et d'évaluation des risques

Surveillance

Les activités de surveillance sont essentielles à la détermination et au suivi des concentrations et des tendances des produits chimiques dans l'environnement, ainsi que de l'exposition humaine à ces produits.



Un scientifique des milieux aquatiques travaille à Oscar Creek, dans les Territoires du Nord-Ouest

Photo : © Environnement et Changement climatique Canada

En 2014–2015, un large éventail d'activités de surveillance chimique ont été menées en appui au Plan de gestion des produits chimiques, au Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord, au Programme de surveillance de la qualité de l'eau douce, à l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, ainsi qu'au Programme de surveillance des contaminants dans les œufs des goélands argentés des Grands Lacs. Ces activités de surveillance appuyaient également la contribution du Canada à la coopération multilatérale dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique du Conseil de l'Arctique et de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, et elles ont aidé le Canada à respecter ses obligations aux termes de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Le Programme de suivi et de surveillance du PGPC recueille des données sur la concentration des substances chimiques dans l'environnement à divers endroits au Canada. Les milieux visés comprennent les eaux de surface, les sédiments, l'air, le biote aquatique et la faune. Les affluents, effluents et biosolides du réseau d'assainissement sont également surveillés à des endroits choisis qui représentent un éventail de systèmes de traitement et d'apports.

De nombreuses substances d'intérêt prioritaire ont été mesurées par l'intermédiaire du programme pour fournir des données environnementales en vue de l'évaluation des risques et de la prise de

décisions liées à la gestion des risques. Parmi ces substances d'intérêt prioritaire, il y a les polybromodiphényléthers (PBDE), les produits ignifuges organophosphorés et halogénés sans PBDE, les phtalates, les pesticides, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les composés organiques volatils (COV), les diphenylamines substituées, les composés perfluorés (y compris le SPFO et les APFC), les siloxanes, le triclosan, le bisphénol A, le nonylphénol/éthoxylate de nonylphénol (NP/ENP), les paraffines chlorées à courte chaîne, ainsi que des métaux. La collecte de données relatives à ces substances permettra d'établir les renseignements de base et, à terme, d'analyser les tendances temporelles, un élément clé des mesures du rendement des activités de gestion des risques.

Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC), Environnement Canada a fourni des données de surveillance sur la qualité de l'eau pour étayer les évaluations des risques en ce qui concerne les substances chimiques utilisées pour les nouveaux produits ignifuges et ceux qui entrent dans la composition de produits capillaires, de cosmétiques, de déodorants, de plastifiants, de savons désinfectants ainsi que les additifs courants dans les cires et produits de polissage pour planchers. De plus, Environnement Canada a effectué un suivi des pesticides actuellement utilisés, notamment les néonicotinoïdes, ainsi que des produits chimiques existants qui étaient interdits dans certaines eaux, ou qui en avaient été progressivement éliminés, en vue d'orienter les mesures d'évaluation et de gestion des risques.

Santé Canada a continué d'axer ses activités de surveillance sur l'exposition humaine aux contaminants, y compris la mesure nationale de référence des produits chimiques organiques et inorganiques dans la poussière domestique dans le cadre de l'Enquête sur la poussière domestique au Canada, les COV dans l'eau potable pour appuyer les estimations nationales au Canada ainsi que les estimations nationales des COV dans l'air intérieur des résidences au Canada dans le cadre du projet d'enquête nationale sur la qualité de l'air intérieur.

De même, les produits ignifuges dans le lait et le sérum humains et l'exposition à plusieurs autres produits chimiques, dont les phtalates et le bisphénol A, ont été mesurés chez les mères et les nourrissons (Étude mère-enfant sur les composés

chimiques de l'environnement [étude MIREC]). En 2014–2015, sept articles ont été publiés dans des revues au sujet des résultats obtenus à ce jour dans le cadre de l'étude MIREC relativement au bisphénol A, aux phtalates, au triclosan, aux composés chimiques perfluorés ainsi qu'aux phénols.

En janvier 2014, Santé Canada a lancé le quatrième cycle (2014–2015) de l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé, et la collecte d'échantillons est en cours. La taille de l'échantillon, le nombre de sites et de produits chimiques mesurés sont semblables à ceux du troisième cycle.

Au début de l'exercice 2014–2015, Santé Canada a amorcé 13 études de suivi et de surveillance sur deux ans sous les vastes thèmes suivants : études démographiques ciblées, recherches en appui à la biosurveillance et études de suivi environnemental ciblées.

Au cours de ce même exercice, sept projets de biosurveillance et de santé humaine ont été menés à bien dans le cadre du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord (PLCN). Santé Canada s'associe à Affaires autochtones et Développement du Nord Canada pour traiter du volet sur la santé humaine du PLCN, qui répond aux préoccupations relatives à l'exposition des êtres humains à des concentrations élevées de contaminants chez les espèces sauvages qui occupent une place importante dans le régime alimentaire traditionnel des peuples autochtones du Nord.

En plus de la collecte de données et la production de rapports sur toute une série de produits chimiques, les activités de surveillance menées en 2014–2015 incluaient des mises à niveau des technologies de surveillance ainsi que l'établissement de nouvelles techniques et méthodologies d'échantillonnage visant à détecter les polluants à l'état de traces dans l'environnement.

De plus amples renseignements au sujet des activités de surveillance sont disponibles sur le site <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=F79B71E4-1>.

Recherche

Environnement Canada et Santé Canada ont mené une grande variété de travaux de recherche en application de la LCPE (1999). La recherche comble les lacunes dans les données pour

les évaluations des risques, permet d'évaluer l'incidence des substances toxiques et d'autres substances préoccupantes sur la santé humaine et l'environnement et de déterminer le degré d'exposition aux contaminants de l'environnement et des humains. En outre, elle fournit des techniques spécialisées d'échantillonnage et d'analyse qui serviront aux activités de surveillance et d'application de la loi et, enfin, elle permet d'élaborer de nouvelles méthodes pour étudier la toxicité et les mécanismes d'action des produits chimiques afin de soutenir l'utilisation de nouvelles démarches scientifiques comme sources de données pour l'évaluation des risques. De plus, Santé Canada réalise des travaux de recherche pour soutenir l'élaboration de règlements et de lignes directrices et la fixation d'objectifs en matière de qualité de l'air, dans le but de réduire l'exposition de la population aux polluants et d'améliorer la santé humaine.

En 2014–2015, des travaux ont été menés dans le cadre de plusieurs programmes, y compris le PGPC, le Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord, le programme Application stratégique des technologies génomiques dans le domaine de l'environnement et le Plan d'action des Grands Lacs.

En 2014–2015, on a lancé des projets de recherche sur toute une série de sujets, notamment sur l'exposition aux produits chimiques d'intérêt prioritaire visés par le Plan de gestion des produits chimiques et leur toxicité, comme les produits ignifuges, les benzotriazoles et les benzothiazoles, les antioxydants, les phénols encombrés, les phtalates, les substances inorganiques et les nanomatériaux.

Les travaux se sont poursuivis concernant la dégradation atmosphérique des produits chimiques d'intérêt prioritaire (p. ex. les produits ignifuges), le mercure atmosphérique dans l'Arctique, les concentrations de métaux et de nouveaux polluants organiques chez les ours polaires, les composés perturbant la fonction endocrine, dont les biphényles polychlorés (BPC) hydroxylés, les antimicrobiens (triclosan) dans les biosolides et leur accumulation dans le biote terrestre, le bisphénol A et d'autres composés phénolés halogénés (CPH), et les produits ignifuges tels que les esters organophosphorés; les nouveaux métabolites des polluants d'intérêt prioritaire visés par le Plan de gestion des produits chimiques chez les humains et la faune; la présence, le devenir et les effets des HAP et des hydrocarbures aromatiques polycycliques chez

les oiseaux, les mammifères et les amphibiens; la toxicité, l'absorption et l'accumulation de substances métalliques, dont des métaux du groupe des terres rares et les éléments du groupe du platine dans les plantes et les invertébrés indigènes; la toxicité et l'accumulation des phénols encombrés et des phénylaminés substitués; les esters organophosphorés et les phtalates dans la poussière domestique; les effets et la toxicité des mélanges chimiques ainsi que les effets des produits chimiques sur le système endocrinien.

Dans le cadre du PGPC, les scientifiques d'Environnement Canada ont publié 31 rapports de recherche, et les scientifiques de Santé Canada ont publié 55 rapports de recherche portant sur ces projets en 2014–2015.

En outre, Santé Canada a lancé une série d'études de cas sur l'application de nouvelles stratégies d'essais intégrées qui sont plus efficaces et moins coûteuses pour l'évaluation des risques pour la santé humaine, afin d'évaluer la pertinence et la fiabilité de la génomique et des données des évaluations préalables à haut rendement obtenues par rapport aux résultats découlant des méthodes traditionnelles d'essai de toxicité. Ces nouvelles stratégies sont en cours d'élaboration afin de servir à évaluer les produits chimiques pour lesquels il existe peu de données.

Activités de collecte de renseignements et d'évaluation des risques

Évaluation des risques liés aux substances nouvelles

Toute substance ne figurant pas sur la liste intérieure doit être considérée comme nouvelle au Canada. La fabrication et l'importation d'une nouvelle substance au Canada sont interdites tant que certains renseignements obligatoires ne sont pas communiqués au ministre de l'Environnement et que la période d'évaluation des renseignements n'a pas expiré. Les nouvelles substances comprennent les organismes vivants, et il est question des renseignements à communiquer sur ces derniers plus loin, à la section 2.2.

En 2014–2015, 542 déclarations de substances nouvelles ont été reçues aux termes des articles 81 et 106 de la *Loi*, et du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)*

et du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)*. Certaines des déclarations de substances nouvelles sont liées à des nanomatériaux et à des substances qui ont la possibilité d'être fabriquées à l'échelle nanométrique.

Pour les substances nouvelles présentes dans les produits réglementés en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*, 45 avis pour des substances chimiques ou des polymères et 1 avis pour des organismes vivants ont été reçus et évalués en 2014–2015.

Depuis septembre 2001, les substances présentes dans des produits réglementés en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* sont soumises aux dispositions concernant les substances nouvelles de la LCPE (1999). Les substances présentes dans les produits qui étaient réglementés par la *Loi sur les aliments et drogues* et commercialisés au Canada entre le 1er janvier 1987 et le 13 septembre 2001 ont été inscrites sur une liste administrative, appelée la Liste des substances commercialisées (LSC). En 2014–2015, neuf désignations pour la « Liste des substances commercialisées (LSC) » révisée ont été reçues, et sept substances ont été ajoutées. Cette liste est disponible sur le site Web de Santé Canada. La même année, on a classé plus de 1 000 substances par ordre de priorité, en déterminant ainsi quelles substances méritaient un examen plus approfondi.

Plan de gestion des produits chimiques

Dans le cadre du PGPC, Environnement Canada et Santé Canada ont continué à recueillir des renseignements sur les substances hautement prioritaires qui restent après la première phase du PGPC et visées par les volets du « Défi » et de l'approche pour le secteur pétrolier, et à en évaluer les risques potentiels pour l'environnement et la santé. Ils ont également poursuivi leurs activités de collecte de données et d'évaluation de la seconde phase du PGPC, dans les volets de l'Initiative des groupes de substances et de la Méthode d'examen préalable rapide.

Défi

Par le Défi du PGPC, les ministres se sont engagés à traiter les 200 substances hautement prioritaires. Ces 200 substances ont été divisées en douze groupes ou « lots » traités en ordre séquentiel. Chaque lot a fait l'objet d'une marche à suivre :

collecte de renseignements, évaluation préalable, gestion des risques, promotion de la conformité et application de la loi (le cas échéant). À ce jour, 190 évaluations de substances ont été effectuées, et il s'est avéré que 43 de ces substances répondaient à un ou plusieurs des critères énoncés à l'article 64¹ de la LCPE (1999). En 2014–2015, des travaux d'évaluation des risques et de gestion des risques étaient en cours pour terminer le dernier volet de cette initiative. Le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé ont publié des évaluations préalables finales pour l'octaméthyltrisiloxane, numéro de registre CAS 107-51-7 (MDM) et pour le 1,1,1,5,5,5-Hexaméthyl-3,3-bis(triméthylsilyl)oxy]trisiloxane, numéro de registre CAS 3555-47-3 (M4Q), ainsi que pour deux substances du lot 12. Les détails de ces évaluations sont présentés dans le tableau 1.

Approche du secteur pétrolier

L'approche pour le secteur pétrolier aux termes du PGPC englobe environ 160 substances pour lesquelles des mesures doivent être prises en priorité par l'intermédiaire d'un processus de catégorisation et qui ont été mises de côté pour être abordées dans le cadre d'une approche sectorielle. Une grande partie des substances pétrolières hautement prioritaires est utilisée ou fabriquée au cours des activités de raffinage du pétrole ou de valorisation du bitume ou du pétrole lourd. La collecte de données, l'évaluation des risques et, au besoin, la gestion des risques se poursuivent au sujet des substances qui font partie de cette initiative.

En 2014–2015, le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé ont publié l'ébauche du rapport d'évaluation préalable de 15 substances, dont les condensats de gaz naturel, les gaz de pétrole liquéfiés, les mazouts lourds, ainsi que le pétrolatum et les cires. En outre, les ministres ont publié la version définitive du rapport d'évaluation préalable de sept substances, notamment le fuel-oil n° 2, le fuel-oil n° 4, le fuel-oil n° 6, le fuel-oil résiduel et les carburants d'aviation. Les détails de ces évaluations sont présentés dans le tableau 1.

- 1 Aux termes de l'article 64 de la LCPE (1999) une substance est jugée « toxique » si cette dernière pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à :
- avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique;
 - mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie;
 - constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Initiative des groupes de substances

L'une des principales initiatives actuelles du PGPC est l'Initiative des groupes de substances. Lancée le 8 octobre 2011, elle comprend 500 substances faisant partie des neuf groupes suivants :

- substances aromatiques azoïques et à base de benzidine;
- substances contenant du bore;
- certaines substances classées à l'échelle internationale présentant un risque d'exposition pour les personnes au Canada;
- certains produits ignifuges organiques;
- substances contenant du cobalt;
- diisocyanates de méthylènediphényle et méthylènediphényldiamines;
- phtalates;
- substances contenant du sélénium;
- diphenylamines substituées.

En 2014–2015, le ministre de la Santé et le ministre de l'Environnement ont publié l'ébauche du rapport d'évaluation préalable des substances restantes, à savoir 107 substances aromatiques azoïques et à base de benzidine, 50 substances contenant du cobalt, sept diisocyanates de méthylènediphényle et méthylènediphényldiamines (DMD/MDD), et six substances classées à l'échelle internationale. Parmi ces 170 substances évaluées, on propose de conclure que 55 d'entre elles répondent à un ou plusieurs des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE (1999).

En outre, les deux ministres ont publié la version définitive du rapport d'évaluation préalable de 42 colorants à base de benzidine et de six pigments jaunes diarylides, aucun n'ayant été jugé nocif pour la santé humaine et l'environnement. Les détails de ces évaluations sont présentés dans le tableau 1.

Mise à jour de l'inventaire de la liste intérieure

La Liste intérieure des substances (LIS) a été compilée pour la première fois au début des années 1990 dans le but de recenser les substances présentes dans le commerce au Canada entre 1984 et 1986. Au moment de la compilation, on a recueilli des renseignements de base comme les quantités des substances, leurs utilisations et les

secteurs industriels concernés. Il se peut que les renseignements disponibles pour de nombreuses substances figurant dans la LIS ne représentent plus les activités commerciales actuelles du Canada. Le gouvernement du Canada reconnaît les avantages de tenir à jour l'inventaire des substances présentes dans le commerce. Les travaux visant à mettre à jour les renseignements relatifs aux substances figurant dans la LIS, entrepris dans le cadre du PGPC, se déroulent par phases. Chacune des mises à jour ne porte pas sur toutes les substances figurant dans la LIS. Au lieu, on a recensé des sous-ensembles de substances lors de la phase 1 en 2009 et de la phase 2 en 2012, en fonction des priorités établies dans le PGPC.

Les renseignements recueillis au cours de la deuxième phase de la mise à jour de l'inventaire de la LIS ont servi à orienter l'établissement des priorités pour la prochaine étape du PGPC, à savoir : harmoniser les activités internationales applicables avec le contexte canadien, soutenir les activités ultérieures d'évaluation et de gestion des risques, s'il y a lieu, continuer à favoriser la prise en compte de la chaîne d'approvisionnement, appuyer l'élaboration de la prochaine phase de la mise à jour de l'inventaire, et orienter la méthode de l'examen préalable rapide et l'approche à l'égard des polymères.

En juin 2014, le gouvernement a organisé un atelier regroupant plusieurs intervenants afin de discuter des pistes de réflexion et des prochaines étapes pour la mise à jour de l'inventaire. L'élaboration de la troisième phase de la mise à jour de l'inventaire est en cours et se fonde sur les leçons retenues et les réussites ainsi que sur les commentaires formulés par les intervenants lors de la deuxième phase.

Dans le but de sensibiliser davantage le public et de faciliter l'accès aux renseignements sur les substances fabriquées et importées au Canada, on a publié en décembre 2014 un sommaire non confidentiel des renseignements reçus au cours de la deuxième phase de la mise à jour de l'inventaire de la Liste intérieure des substances.

Méthode de l'examen préalable rapide

La méthode de l'examen préalable rapide est employée dans le cas des substances moins préoccupantes. Elle consiste en une série d'étapes qualitatives et quantitatives à suivre pour évaluer efficacement la probabilité qu'une substance soit nocive, en fonction des estimations prudentes de

l'exposition. À chaque étape, toute substance qui semble présenter un risque d'effets nocifs sera soumise à une évaluation plus poussée. Pour les substances qui passent toutes les étapes de l'examen préalable rapide sans être désignées comme exigeant une évaluation approfondie, le gouvernement conclura qu'elles ne nécessitent aucune mesure supplémentaire.

En février 2015, le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé ont publié l'ébauche du rapport d'évaluation préalable de 612 substances et de 275 polymères peu préoccupants.

Conseil de coopération Canada-États-Unis en matière de réglementation

En février 2011, le président Obama et le premier ministre Harper ont lancé le Conseil de coopération Canada-États-Unis en matière de réglementation (CCR) pour faciliter la collaboration en ce qui concerne l'harmonisation des systèmes de réglementation des deux pays, lorsqu'il y a lieu, et améliorer la compétitivité économique, tout en conservant des niveaux de protection élevés pour la santé et l'environnement. Dans le cadre de la première phase du CCR, 29 initiatives ont été lancées à l'échelle de nombreux ministères et organismes. Dans le cadre d'une initiative dirigée par Environnement Canada, Santé Canada et l'Environmental Protection Agency des États-Unis, on échangera des renseignements et on élaborera des approches conjointes sur les aspects réglementaires des nanomatériaux, y compris la terminologie et la nomenclature, ainsi qu'à l'égard de l'évaluation et de la gestion des risques.

La deuxième phase des travaux entrepris dans le cadre du CCR Canada-États-Unis a été lancée en août 2014 avec la publication du Plan prospectif conjoint (http://plandaction.gc.ca/sites/eap/files/JAPlan_fra.pdf), qui présente de nouveaux domaines d'harmonisation réglementaire.

Les objectifs précis énoncés dans le Plan prospectif conjoint comprennent deux initiatives liées aux produits chimiques. Une initiative poursuivra des approches communes sur les exigences de déclaration réglementaires pour les nouvelles utilisations de produits chimiques (dispositions relatives à une nouvelle activité au Canada et règlements sur les nouvelles utilisations importantes aux États-Unis). Parmi les résultats attendus de ces travaux, il y a un niveau accru de prévisibilité et de

compréhension à l'égard de l'élaboration et de la conception des nouvelles activités et des règlements sur les nouvelles utilisations importantes, des approches uniformes et efficaces pour la promotion de la conformité, ainsi qu'une meilleure collaboration sur l'échange de renseignements dans toute la chaîne d'approvisionnement. Une deuxième initiative concerne la désignation de domaines dans lesquels une collaboration plus étroite est nécessaire à l'égard des évaluations. Les résultats attendus de ces travaux comprennent la définition et l'analyse des possibilités et des obstacles afin d'augmenter la collaboration sur l'évaluation des risques pour les priorités conjointes, un niveau accru de prévisibilité et de compréhension des approches d'évaluation des risques à l'échelle des deux compétences, ainsi qu'une plus grande collaboration et une meilleure harmonisation à plus long terme en ce qui concerne les évaluations des risques.

Nanomatériaux dans la Liste intérieure des substances

Les formes nanométriques de substances inscrites dans la LIS sont considérées comme des nanomatériaux existants et n'ont généralement pas été prises en compte dans les évaluations des risques menées en vertu de la LCPE (1999). Le gouvernement du Canada veut s'assurer que les nanomatériaux actuellement sur le marché canadien sont étudiés, car certains d'entre eux pourraient exiger des mesures supplémentaires afin de déterminer s'ils représentent des risques potentiels pour l'environnement ou la santé humaine. En mars 2015, Environnement Canada et Santé Canada ont proposé une approche pour aborder les substances à l'échelle nanométrique qui figurent dans la LIS. L'approche proposée comporte trois phases semblables à d'autres activités menées dans le cadre du PGPC :

- l'établissement d'une liste des nanomatériaux existants au Canada;
- le classement des nanomatériaux existants par ordre de priorité aux fins de suivi;
- la prise de mesures pour les substances devant faire l'objet de travaux plus approfondis.

L'approche proposée a été soumise à une période de commentaires du public de 60 jours; ces commentaires; les commentaires des différents intervenants serviront à finaliser l'approche et à orienter la prise de décisions.

Résumé des progrès accomplis en ce qui concerne les évaluations préalables

Des évaluations préalables sont effectuées afin de déterminer si les substances répondent ou sont en mesure de répondre à un critère quelconque de l'article 64 de la LCPE (1999). Les résultats des évaluations préalables sont publiés sous la forme d'ébauches sur le site Web Substances chimiques, et les ministres de l'Environnement et de la Santé publient un avis dans la Partie I de la *Gazette du Canada* pour annoncer que les évaluations préalables sont disponibles aux fins de commentaires. Les parties intéressées peuvent soumettre leurs commentaires écrits au cours d'une période de commentaires du public de 60 jours. Après avoir tenu compte des commentaires reçus, les ministres publient la version définitive des rapports d'évaluation.

Le tableau 1 présente les conclusions des évaluations de 2014–2015 et les mesures proposées pour 1 235 substances existantes (à noter que les données d'évaluation des organismes vivants sont présentées à la section 2.2 du rapport).

Santé Canada a aussi continué d'accepter et de réviser les soumissions de nouvelles substances utilisées dans les produits réglementés par la *Loi sur les aliments et drogues* afin de déterminer les répercussions potentielles de leur rejet dans l'environnement. Santé Canada a aussi poursuivi sa réévaluation des additifs alimentaires et des matériaux d'emballage des aliments et son évaluation des contaminants alimentaires aux termes de la *Loi sur les aliments et drogues*.

Les travaux relatifs à la réévaluation de pesticides approuvés précédemment en fonction des délais et des exigences prévus à la *Loi sur les produits antiparasitaires* se sont aussi poursuivis, de même que ceux sur la surveillance des incidents sanitaires et environnementaux ayant rapport aux pesticides et l'analyse des tendances et des données relatives aux ventes. Des mesures réglementaires ont été entreprises au besoin. De plus amples renseignements sur les évaluations préalables peuvent être obtenus en ligne à www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/approach-approche/rapid-fra.php.

Activités de gestion des risques

En plus des résultats de l'évaluation préalable, les ministres doivent publier dans la *Gazette du Canada* leur recommandation finale au gouverneur en conseil en choisissant l'une des trois options suivantes : inscrire la substance à l'annexe 1 de la LCPE (1999) [la liste des substances toxiques], l'inscrire à la liste des substances d'intérêt prioritaire en vue d'une évaluation plus détaillée ou conclure de ne rien faire à l'égard de la substance.

Les ministres peuvent recommander au gouverneur en conseil l'inscription d'une substance à l'annexe 1 de la LCPE (1999) si l'évaluation préalable de cette substance montre qu'elle satisfait à un ou plusieurs critères énoncés à l'article 64 de la *Loi*. Le gouverneur en conseil peut ensuite approuver un décret stipulant l'inscription de la substance à l'annexe 1. La décision de recommander l'inscription de substances à l'annexe 1 de la LCPE (1999) oblige les ministres à élaborer un « des projets de textes – règlements ou autres – portant sur les mesures de prévention ou de contrôle » dans un délai précis. En 2014–2015, aucun arrêté n'a été proposé et aucune substance n'a été ajoutée à l'Annexe 1.

Le PGPC a recours à une vaste gamme d'instruments de gestion des risques : règlements, plans de prévention de la pollution, ententes sur la performance environnementale, permis, listes de substances, lignes directrices, codes de pratique et avis de nouvelle activité. Ces instruments peuvent toucher tous les aspects du cycle de vie d'une substance, depuis la recherche et le développement jusqu'à l'élimination finale ou le recyclage, en passant par la fabrication, l'utilisation, le stockage et le transport.

Outre la mise en œuvre des instruments de gestion des risques existants au cours de la période visée par le rapport, le PGPC a publié six instruments finaux de gestion des risques pour tenir compte de sept substances toxiques ou groupes de substances.

Table 1 : Sommaire des décisions relatives à l'évaluation d'une substance existante publiées d'avril 2014 à mars 2015 (AAMP = aucune autre mesure à prendre)

Substances (et numéro des substances)	Substance visée par l'article 64	Mesure proposée	Avis préalable*	Avis final*
Carburants d'aviation (3 substances)	Non	AAMP	13 avril 2013	12 avril 2014
Fuel-oil n° 4, fuel-oil n° 6 et fuel-oil résiduel (3 substances)	Non	AAMP	13 avril 2013	12 avril 2014
Complexes métalliques azoïques et autres substances azoïques (6 substances)	Non	AAMP	17 mai 2014	–
2-(2-Aminoéthylamino) éthanol (groupe de substances classées à l'échelle internationale)	Non	AAMP	19 juillet 2014	–
Carbamate d'éthyle (groupe de substances classées à l'échelle internationale)	Oui	AAMP	19 juillet 2014	–
Crésols et crésols mixtes (groupe de substances classées à l'échelle internationale – 4 substances)	Non	AAMP	19 juillet 2014	–
Amines aromatiques (16 substances)	Non	AAMP	26 juillet 2014	–
Colorants basiques azoïques (33 substances)	Non	AAMP	26 juillet 2014	–
Groupe de substances de diisocyanates de méthylènediphényle et de méthylènediphényldiamines (DMD/MDD) (7 substances)	Oui, DMD (cinq substances)	Inscrire à l'Annexe 1	16 août 2014	–
	Non, MDD (deux substances)	AAMP	16 août 2014	
Mazouts lourds (7 substances)	Non	AAMP	6 sept 2014	–
Acétone	Non	AAMP	6 juillet 2013	13 sept 2014
Propène	Non	AAMP	6 juillet 2013	13 sept 2014
Biphényle	Non	AAMP	6 juillet 2013	13 sept 2014
Condensats de gaz naturel (3 substances)	Oui	Inscrire à l'Annexe 1	11 oct 2014	–
Gaz de pétrole liquéfiés (2 substances)	Oui	Inscrire à l'Annexe 1	11 oct 2014	–
Pigments jaunes diarylides (6 substances)	Non	AAMP	15 juin 2013	11 oct 2014
Colorants acides azoïques (52 substances)	Non	AAMP	25 oct 2014	
Colorants à base de benzidine et substances connexes (42 substances)	Non	AAMP	15 juin 2013	29 nov 2014
Cobalt et substances contenant du cobalt (50 substances)	Oui	Inscrire à l'Annexe 1	6 déc 2014	–
Certaines substances figurant dans la Liste intérieure des substances utilisées principalement comme produits pharmaceutiques (28 substances)	Non	AAMP	22 mars 2014	21 févr 2015
Fuel-oil n° 2	Oui	Inscrire à l'Annexe 1	1 ^{er} juin 2013	21 févr 2015
Examen préalable rapide de polymères issus de la phase deux de la mise à jour de l'inventaire de la Liste intérieure des substances (275 substances)	Non	AAMP	28 février 2015	–
Examen préalable rapide de substances issues de la phase deux de la mise à jour de l'inventaire de la Liste intérieure des substances (612 substances)	Non	AAMP	28 février 2015	–
Pétrolatum et cires (3 substances)	Non	AAMP	7 mars 2015	–
Lot 12 (réévaluation de 2 substances : MDM et M4Q)	Non	AAMP	29 mars 2014	28 mars 2015

*Ces dates sont celles de la publication des versions préalables et définitives des avis dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

En règle générale, lorsqu'une évaluation préalable des risques semble mener à la conclusion que la substance est « toxique » aux termes de la LCPE (1999), le PGPC engage l'élaboration et la publication d'un cadre de gestion des risques en même temps que celles de l'ébauche du rapport d'évaluation. Le cadre de gestion des risques sert de document de travail pour permettre aux intervenants de discuter des mesures éventuelles à prendre pour gérer les risques. Il décrit brièvement les préoccupations que suscite la substance pour la santé et l'environnement, les activités susceptibles d'être touchées et le type de mesures de gestion des risques qui sont envisagées. En 2014–2015, des cadres de gestion des risques ont été publiés pour les substances suivantes :

- diisocyanates de méthylènediphényle et méthylènediphényldiamines (DMD/MDD) (groupe de substances);
- carbamate d'éthyle (groupe de substances classées à l'échelle internationale);
- cobalt et substances contenant du cobalt (groupe de substances);
- gaz de pétrole liquéfiés (gaz de pétrole et de raffinerie du groupe 4) (approche pour le secteur pétrolier);
- condensats de gaz naturel (approche pour le secteur pétrolier).

Similaire au cadre de gestion des risques, un document énonçant l'approche de gestion des risques est élaboré et publié en même temps que le rapport final d'évaluation préalable lorsque ce dernier conclut qu'une substance est « toxique » au sens de la LCPE (1999). L'approche de gestion des risques offre une description plus détaillée des mesures envisagées. Elle prend appui sur les considérations indiquées dans le cadre de gestion des risques et tient compte de nouveaux renseignements, notamment des commentaires reçus durant la période de consultation publique de 60 jours susmentionnée. La publication d'une approche de gestion des risques est aussi suivie d'une période de consultation publique de 60 jours, pour que les intervenants puissent donner leur avis sur les mesures proposées. En 2014–2015, une approche de gestion des risques a été publiée à l'égard du fuel-oil n° 2 (approche pour le secteur pétrolier).

Règlements

Le 23 avril 2014, Environnement Canada a publié le *Règlement modifiant le Règlement sur les BPC et abrogeant le Règlement fédéral sur le traitement et la destruction des BPC au moyen d'unités mobiles*. Les modifications s'attaquent aux difficultés pratiques de reconnaître et de mettre hors service certains appareils électriques contenant des BPC en prolongeant l'échéance de fin d'utilisation jusqu'en 2025. Le règlement abroge également le *Règlement fédéral sur le traitement et la destruction des BPC au moyen d'unités mobiles*, qui n'est plus nécessaire. Le règlement sur les BPC comprend des limites sur combien de temps les BPC peuvent être utilisés et entreposés, et exige leur destruction. À la fin de 2014, 148 tonnes de BPC étaient encore utilisées et 54 tonnes de BPC étaient entreposées. Depuis 2008, 3 217 tonnes de BPC ont été détruites.

En 2014–2015, les travaux se sont poursuivis pour promouvoir un instrument de gestion des risques visant le 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (DEGME).

Le 23 avril 2014, Environnement Canada a publié le *Règlement modifiant le Règlement sur le 2 butoxyéthanol* dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Les modifications tenaient compte des problèmes administratifs soulevés depuis la publication initiale du *Règlement*.

Le 19 novembre 2014, Environnement Canada et Santé Canada ont publié le *Règlement sur les produits contenant du mercure* dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Le *Règlement* interdit la fabrication et l'importation de produits contenant du mercure ou l'un de ses composés, tout en prévoyant quelques exemptions dans les cas de produits essentiels pour lesquels il n'existe pas de solution de rechange viable d'un point de vue économique ou technique (p. ex. certaines applications relatives à la médecine et à la recherche, et les amalgames dentaires). Le *Règlement* entrera en vigueur le 8 novembre 2015.

Le 23 avril 2014, des modifications à l'Annexe 2 de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* ont établi une nouvelle interdiction à l'égard des produits qui sont composés, en tout ou en partie, de mousse de polyuréthane qui contient du phosphate de tris (2 chloroéthyle) (PTCE) et qui s'adressent aux enfants âgés de moins de trois ans. Le PTCE a été évalué dans le cinquième lot du Défi

du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC). La publication définitive sur le PTCE dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, peut être consultée en ligne à l'adresse <http://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2014/2014-04-23/pdf/g2-14809.pdf>.

En 2014–2015, Environnement Canada a publié l'Avis d'intention de réglementer les hydrofluorocarbures (HFC) dans la Partie I de la *Gazette du Canada* aux fins de commentaires du public. L'avis annonçait qu'Environnement Canada poursuivait l'élaboration de mesures réglementaires qui s'appliqueraient aux hydrofluorocarbures (HFC) en vrac et aux produits manufacturés contenant des HFC. Les consultations avec les intervenants sont en cours.

En 2014–2015, Environnement Canada a publié par anticipation le projet de *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement* (RSACOHR) dans la Partie I de la *Gazette du Canada* aux fins d'une période de commentaires du public de 75 jours. Le nouveau règlement abrogera et remplacera le *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)* et continuera de servir de moyen pour le Canada de respecter ses obligations aux termes du Protocole de Montréal relativement à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Dans le cadre de ce nouveau projet de règlement, Environnement Canada propose d'introduire un système de permis et de déclaration pour contrôler les quantités de HFC qui sont importées, fabriquées et exportées.

Opérations gouvernementales, territoire domanial et terres autochtones

La partie 9 de la LCPE (1999) confère au ministre le pouvoir de prendre des règlements et d'établir des objectifs, des directives et des codes de pratiques applicables aux ministères, aux commissions et aux organismes du gouvernement du Canada, aux entreprises fédérales, au territoire domanial et aux terres autochtones, de même qu'aux personnes qui s'y trouvent ou dont les activités s'y rapportent, ainsi qu'aux sociétés d'État.

Le *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés* vise à réduire le risque de contamination des sols et des eaux souterraines à la suite de déversements et de fuites de produits pétroliers et de produits apparentés

en provenance des systèmes de stockage. Il vient également établir des normes techniques pour la conception et l'installation des réservoirs de stockage, ainsi qu'un registre de ces réservoirs.

En 2014–2015, 1 035 nouveaux réservoirs de stockage ont été signalés à Environnement Canada par l'entremise du Registre fédéral d'identification des systèmes de stockage. À ce jour, 1 497 réglementés ont signalé environ 18 000 réservoirs de stockage à Environnement Canada par l'entremise de cette base de données, soit un volume total de 2,7 milliards de litres de produits pétroliers et de produits apparentés.

Avis de planification de la prévention de la pollution

La partie 4 de la LCPE (1999) permet au ministre de l'Environnement de publier un avis exigeant que les personnes visées élaborent et exécutent des plans de prévention de la pollution à l'égard des substances toxiques et qu'elles produisent des déclarations et des rapports sur ces plans. L'avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution offre à l'industrie la souplesse de déterminer les meilleures méthodes, selon ses processus et activités, pour atteindre l'objectif de gestion des risques énoncé. Pour en savoir plus sur la planification de la prévention de la pollution, veuillez consulter le site Web www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/Default.asp?lang=Fr&n=F7B45BF5-1.

Avis de planification de la prévention de la pollution en vigueur

En 2014–2015, cinq avis de planification de la prévention de la pollution étaient en vigueur : sur les chloramines inorganiques et les eaux usées chlorées, le secteur des mousses de polyuréthane et autres mousses plastiques (excepté le polystyrène) – diisocyanates de toluène, l'octaméthylcyclo-tétrasiloxane (siloxane D4) dans les effluents industriels, le bisphénol A et la fabrication des caoutchoucs synthétiques – isoprène. De plus amples renseignements au sujet de ces avis sont disponibles en ligne à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/default.asp?lang=Fr&n=BCAA1E50-1>.

Secteur des mousses de polyuréthane et autres mousses plastiques (à l'exception du polystyrène) –diisocyanates de toluène

- En septembre 2014, Environnement Canada a publié un rapport sur le rendement résumant l'information déclarée par les installations pour la deuxième année de la mise en œuvre de l'avis de la P2. De plus amples renseignements sont disponibles en ligne à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/default.asp?lang=Fr&n=B88E6C97-1>.

Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés contenus dans des produits

- En décembre 2014, Environnement Canada a publié la version définitive de son rapport d'évaluation résumant les résultats déclarés par les installations visées par l'avis de la P2. De plus amples renseignements sont disponibles en ligne à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/default.asp?lang=Fr&n=54EE64B2>.

Ententes sur la performance environnementale

Une entente sur la performance environnementale est négociée selon les principes et les critères énoncés dans la Politique cadre relative aux ententes sur la performance d'Environnement Canada (www.ec.gc.ca/epe-epa/default.asp?lang=Fr&n=564C0963-1).

Les ententes en vigueur sont les suivantes: Entente sur la performance environnementale dans la production d'hydrochlorofluorocarbures au Canada avec la société E.I. DuPont Canada; Entente sur la performance environnementale concernant la présence d'acides perfluorocarboxyliques (APFC) et de leurs précurseurs dans les produits perfluorés vendus au Canada; Entente sur la performance environnementale avec l'industrie des fibres de céramique réfractaire; Entente sur la performance environnementale à l'égard du bisphénol A dans les effluents des usines de recyclage du papier. Des précisions relatives à ces ententes sont offertes en ligne (www.ec.gc.ca/epe-epa/default.asp?lang=Fr&n=0D8C879E-1).

Entente sur la performance environnementale avec le Conseil du vinyle du Canada et les entreprises participantes ayant des installations de mélangeage de vinyle

Environnement Canada, le Conseil du vinyle du Canada (un conseil de coopération de l'Association canadienne de l'industrie des plastiques), ainsi que les entreprises participantes ayant des installations de mélangeage de vinyle ont conclu une nouvelle Entente sur la performance environnementale 2015–2020 concernant l'utilisation de stabilisants à base d'étain dans l'industrie du vinyle. Cette entente a été signée le 17 mars 2015, et elle est accessible en ligne à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/epe-epa/default.asp?lang=Fr&n=2F52E977>. Le but de l'entente est d'empêcher le rejet de stabilisants à base d'étain dans l'environnement par la pleine mise en œuvre de la Ligne directrice pour la gestion environnementale des stabilisants à base d'étain au Canada de la part de toutes les installations de mélangeage de vinyle utilisant des stabilisants à base d'étain au Canada.

Cette nouvelle entente remplace une ancienne entente quinquennale avec l'industrie du vinyle qui a été en vigueur de 2008 à 2013. Un rapport sommaire sur le rendement résumant les résultats atteints dans le cadre de l'entente précédente a été publié en juillet 2014. Pendant la période durant laquelle l'ancienne entente était en vigueur, des vérifications sur place ont été effectuées dans chacune des 33 installations participantes, lesquelles avaient toutes entièrement mis en œuvre la ligne directrice avant la fin de l'entente.

Recommandations pour la qualité de l'environnement

Les recommandations pour la qualité de l'environnement établissent des points de référence relativement à la qualité de l'environnement ambiant. Elles peuvent être élaborées à l'échelle nationale par l'intermédiaire du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), sous la forme de Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement (RCQE), ou à l'échelle fédérale, sous la forme de Recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement (RFQE). Le tableau 2 dresse la liste des RCQE qui sont en cours d'élaboration à l'échelle nationale par l'intermédiaire du CCME en 2014–2015. Au cours de la même période, Environnement Canada a élaboré des RFQE provisoires pour différentes substances visées par le PGPC (tableau 3).

Tableau 2 : Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement en cours d'élaboration en 2014–2015

Milieu naturel	Substance
Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Manganèse • Argent • Zinc • Carbamazépine
Sol	<ul style="list-style-type: none"> • Glycols • Méthanol • Nickel • Zinc • Amines

Tableau 3 : Recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement en cours d'élaboration en 2014–2015

Milieu naturel	En cours d'élaboration
Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Bisphénol A • Alcanes chlorés (paraffines chlorées) • HBCD • SPFO • TBBPA • Triclosan • Vanadium • Chrome (hexavalent) • Fer • Plomb • Cuivre
Sédiments	<ul style="list-style-type: none"> • Bisphénol A • Alcanes chlorés • HBCD • TBBPA
Tissus de poissons	<ul style="list-style-type: none"> • Alcanes chlorés • HBCD • SPFO
Régime alimentaire de la faune	<ul style="list-style-type: none"> • Bisphénol A • Alcanes chlorés • HBCD • SPFO • TBBPA
Œufs d'oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> • SPFO
Sol	<ul style="list-style-type: none"> • HBCD • SPFO • TBBPA
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • SPFO

Remarque : Hexabromocyclododécane (HBCD); sulfonate de perfluorooctane (SPFO); tétrabromobisphénol A (TBBPA).

Codes de pratique

Les dispositions de la Partie 3 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) [LCPE (1999)] autorisent le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé à publier des codes de pratique. Les codes de pratique sont des instruments facultatifs qui déterminent les procédures et les pratiques recommandées, ou les contrôles environnementaux, en matière d'ouvrages, d'entreprises et d'activités, y compris toute activité de surveillance ultérieure, dans le but de limiter les rejets de la ou des substances en question. Ces codes énoncent les normes nationales officielles que devraient respecter les entreprises et les organismes. De plus amples renseignements au sujet des codes de pratique sont accessibles en ligne à l'adresse www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=E034D992-1.

Le 28 juin 2014, Santé Canada a publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada* un Code de pratique sur le 2-butanone, oxime (butanone-oxime) associé à l'application intérieure de peintures et de revêtements alkydes destinés aux consommateurs. Ce code de pratique a pour but d'aider à réduire l'exposition par inhalation du grand public au butanone-oxime pendant et tout de suite après une application intérieure de peintures et de revêtements alkydes destinés aux consommateurs. Le code de pratique est disponible en ligne à l'adresse <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/butanone-oxime/index-fra.php>.

Le Code de pratique pour la gestion environnementale des sels de voirie, publié en 2004, a été mis au point afin d'aider les municipalités et d'autres administrations routières à mieux gérer l'utilisation des sels de voirie de façon à réduire les effets nocifs pour l'environnement, tout en maintenant la sécurité routière. Environnement Canada a publié des indicateurs de rendement et des objectifs nationaux pour le code en décembre 2014. Ces indicateurs permettront une meilleure mesure de la mise en œuvre de pratiques exemplaires par les administrations routières produisant des rapports aux termes du Code.

Le 14 avril 2014, Environnement Canada a publié un document de discussion pour une période de commentaires du public de 60 jours qui proposait un Code de pratique pour la réduction des émissions de composés organiques volatils découlant de l'utilisation de bitume fluidifié et d'émulsion

de bitume. Le Code a pour objectif d'offrir au secteur du bitume des orientations concernant les mesures susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de COV, en vue d'atténuer les préoccupations ayant trait à la santé et à l'environnement au Canada, tout en maintenant la sécurité routière.

Un Code de pratique pour la gestion du tétrabutylétain au Canada a été publié le 5 novembre 2011 dans le but de gérer les rejets potentiels de cette substance dans l'environnement. Le Code de pratique est disponible en ligne à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=B5292A55-1>. Pendant le mois de mars 2013, dans le but de confirmer que le Code de pratique était mis en œuvre, des représentants d'Environnement Canada ont rendu visite à la seule installation visée par le Code de pratique. Un rapport d'étape concernant cette vérification a été publié en mai 2014, et il a été conclu que l'on pouvait considérer que l'installation avait entièrement mis en œuvre toutes les procédures et pratiques prévues dans le Code de pratique. Le rapport est disponible en ligne à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=ABF7270B-1>.

Exigences concernant les nouvelles activités (NAC)

L'exigence relative à une nouvelle activité peut être imposée à l'égard d'une substance afin que toute modification importante apportée à la manière dont celle-ci est utilisée soit signalée au gouvernement. Le recours à cette exigence permet de s'assurer que les experts du gouvernement évaluent si la substance présente un risque nouveau ou un risque accru pour la santé humaine ou l'environnement et de déterminer si la nouvelle utilisation oblige à prendre des mesures de gestion des risques.

En 2014–2015, aucun avis d'intention visant l'application des dispositions de la LCPE (1999) sur les NAC ni arrêté final n'avait été publié.

Sur environ 500 déclarations de substances nouvelles qui ont été évaluées aux termes de la LCPE (1999) en 2014–2015, le ministre a publié deux avis de NAC concernant de nouveaux produits chimiques et polymères (tableau 4). Cinq NAC qui étaient en place auparavant à l'égard de substances existantes figurant dans la LIS ont été abrogées en fonction de nouveaux renseignements reçus (tableau 5).

Table 4 : Significant New Activity Notices for new substances from April 2013 to March 2014

Substance	Date de publication*
α , α' , α'' -propane-1,2,3-triyltris(ω -oxiranylméthoxy) poly[oxy(méthyléthylène)], no de registre CAS 37237-76-6	24 sept 2014
9-Décénamide, N, N-diméthyl-, n° de registre CAS 1356964-77-6	19 mars 2015

*Ces dates sont celles de la publication des avis ou arrêtés finaux dans la Partie I ou II de la *Gazette du Canada*.

Tableau 5 : Arrêtés et avis de nouvelle activité abrogés entre avril 2014 et mars 2015

Substance	Date de publication*
5'-Chloro-3-hydroxy-2',4'-diméthoxy-2-naphtanilide (n° de registre CAS 92-72-8)	30 juill 2014
4'-Chloro-3-hydroxy-2'-méthyl-2-naphtanilide (n° de registre CAS 92-76-2)	30 juill 2014
5'-Chloro-3-hydroxy-2'-méthyl-2-naphtanilide ((n° de registre CAS 135-63-7)	30 juill 2014
2-{3,3'-Dichloro-4'-[1-(o-chlorocarbaniloyl)acétonylazo]biphényl-4-ylazo}-2',4'-diméthyl-3-oxobutyranilide ((n° de registre CAS 78952-70-2)	17 déc 2014
Chlorure de 3,3'-(3,3'-diméthoxy-4,4'-biphénylène)bis(2,5-diphényl-2H-tétrazolium) ((n° de registre CAS 1871-22-3)	11 mars 2014

*Ces dates sont celles de la publication des avis ou arrêtés finaux dans la Partie I ou II de la *Gazette du Canada*

Environnement Canada et Santé Canada font actuellement un examen de tous les avis et arrêtés de nouvelle activité en vigueur. Depuis la publication du premier arrêté en 2001, les politiques et les pratiques ont évolué, surtout en ce qui concerne la nature et à la portée des nouvelles activités, ainsi que la formulation utilisée pour définir ce qu'on entend par « nouvelles activités ». Cet examen est entrepris afin de veiller à ce que tout soit conforme aux politiques actuelles, notamment la Politique sur l'application des dispositions relatives aux nouvelles activités de la *Loi canadienne sur la protection*

de l'environnement (1999) (publiée en décembre 2013). Les avis et arrêtés de nouvelle activité seront examinés entre 2014 et 2017 par groupes ayant des propriétés chimiques semblables (p. ex. les nanomatériaux) ou des éléments communs (p. ex. les avis et arrêtés faisant référence aux produits de consommation). Les groupes visés par l'examen des avis de nouvelle activité sont les suivants :

- substances azoïques aromatiques et à base de benzidine;
- nanomatériaux;
- substances nouvelles et existantes assorties d'une formulation concernant des produits de consommation;
- les substances à risque élevé et non commercialisées;
- les substances nouvelles et existantes restantes.

À l'issue de l'examen, les avis ou arrêtés de nouvelle activité pourront être abrogés, modifiés, ou demeurer inchangés. De plus amples renseignements au sujet de l'examen des avis de nouvelle activité sont accessibles en ligne à l'adresse <http://chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/approachapproche/snac-nac/group-fra.php>.

Conditions et interdictions visant les substances nouvelles

Après la déclaration, lorsque l'évaluation d'une substance nouvelle détermine qu'il existe un risque pour la santé humaine ou l'environnement, le ministre de l'Environnement peut, en vertu de la LCPE (1999), intervenir avant ou durant les premières étapes de l'apparition de la substance au Canada. Dans ce cas, trois mesures peuvent être prises. Le ministre peut :

- permettre la fabrication ou l'importation de la substance, sous réserve de certaines conditions;
- interdire la fabrication ou l'importation de la substance;
- demander des renseignements complémentaires jugés nécessaires aux fins de l'évaluation. Le déclarant ne pourra fabriquer ni importer la substance avant que des renseignements complémentaires ou des résultats d'essais aient été soumis et évalués.

Si le ministre soupçonne qu'une nouvelle activité peut rendre la substance « toxique », il peut publier un avis de NAc concernant la substance dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Veuillez consulter la section précédente pour obtenir des renseignements sur les avis de nouvelle activité publiés en 2014–2015.

Sur 542 avis reçus en 2014–2015, le ministre a publié cinq conditions ministérielles (tableau 6); il n'a publié aucune interdiction.

Tableau 6 : Avis de conditions ministérielles pour les nouvelles substances d'avril 2013 à mars 2014

Substance	Date de publication*
2-méthylloxirane polymérisé avec l'oxirane, éthers monoalkyliques en C ₁₁₋₁₄ , ramifiés, sulfates, sels sodiques, n° de registre CAS 78355-51-8 (n° 17754)	19 avril 2014
Acétate de (3β)-17-(pyridine-3yl) androsta-5, 16-dièn-3-yle, no de registre CAS 154229-18-2 (n° EAU-740)	12 juill 2014
2-méthylloxirane polymérisée avec l'oxirane, monohydrogénosulfate, éthers alkyls, sels sodiques (no 17718)	30 août 2014
Bromure de cobalt (CoBr ₂), n° de registre CAS 7789-43-7 (n° 17736), N,N,N'-Triméthyl-N'-alkylpropane-1,3-diamine, produits de la réaction avec du chloroacétate de sodium (n° 17160)	25 oct 2014
α-[2-[tétrahydro-(2H)-pyrimidin-1-yl]alkyle]-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyle), dérivés N(alkyle de suif), quaternarisés avec du sulfate de diméthyle (n° 17799)	22 nov 2014

* The dates are those on which the notices were published in the *Canada Gazette*.

Tableau 7 : Substances ou groupes de substances déplacées d'une partie à l'autre de la Liste des substances d'exportation contrôlée entre avril 2014 et mars 2015

Substance ou groupe de substances	Description
Azinphos-méthyl (CAS 86-50-0)	Déplacée de la partie 3 à la partie 1 de la Liste des substances d'exportation contrôlée
Les perfluorooctane sulfonates, perfluorooctane sulfonamides et perfluorooctane sulfonyles, y compris les substances suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> • Acide sulfonique perfluorooctane (CAS 1763-23-1) • Perfluorooctane sulfonate de potassium (CAS 2795-39-3) • Perfluorooctane sulfonate de lithium (CAS 29457-72-5) • Perfluorooctane sulfonate d'ammonium (CAS 29081-56-9) • Perfluorooctane sulfonate de diéthanolammonium (CAS 70225-14-8) • Perfluorooctane sulfonate de tétraéthylammonium (CAS 56773-42-3) • Perfluorooctane sulfonate de didécylidiméthylammonium (CAS 251099-16-8) • N-éthylperfluorooctane sulfonamide (CAS 4151-50-2) • N-méthylperfluorooctane sulfonamide (CAS 31506-32-8) • N-éthyl-N-(2-hydroxyéthyl) perfluorooctane sulfonamide (CAS 1691-99-2) • N-(2-hydroxyéthyl)-N-méthylperfluorooctane sulfonamide (CAS 24448-09-7) • fluorure de perfluorooctane sulfonyle (CAS 307-35-7) 	Déplacées de la partie 3 à la partie 2 de la Liste des substances d'exportation contrôlée

Liste des substances d'exportation contrôlée

En vertu de l'annexe 3 de la LCPE (1999), la Liste des substances d'exportation contrôlée comprend les substances dont l'exportation est contrôlée soit parce que leur utilisation est interdite ou restreinte au Canada, soit parce que le Canada a accepté d'en contrôler l'exportation en vertu des modalités d'un accord international qui requiert l'avis ou le consentement du pays de destination avant l'exportation, telle que la Convention de Rotterdam. La LCPE (1999) exige des exportateurs qu'ils fournissent un préavis d'exportation pour les substances figurant sur la liste. En 2013-2014, 75 préavis ont été soumis au ministre de l'Environnement. L'exportation de certaines substances figurant sur la liste nécessite un permis d'exportation. En 2014-2015, 89 avis d'exportation ont été soumis au ministre de l'Environnement. Certaines exportations de substances figurant dans la Liste des substances d'exportation contrôlée exigent un permis d'exportation. En 2014-2015, deux permis ont été délivrés par le ministre de l'Environnement.

Le 28 janvier 2015, les ministres de l'Environnement et de la Santé ont publié un arrêté modifiant la Liste des substances d'exportation contrôlée en vue de faire passer, d'une partie de la Liste à une autre, deux substances ou groupes de substances ayant été ajoutés à la Convention de Rotterdam.

2.2 Organismes vivants

Les substances biotechnologiques qui sont des organismes vivants sont réglementées à des fins de santé et de sécurité par divers ministères et organismes fédéraux. Ainsi, l'Agence canadienne d'inspection des aliments joue un rôle important dans la réglementation des plantes cultivées et des microorganismes utilisés dans les aliments pour animaux, les engrais et les produits biologiques à usage vétérinaire. La LCPE (1999) établit une norme à laquelle d'autres lois fédérales se mesurent afin que les organismes vivants réglementés d'une manière comparable à la LCPE soient exemptés des dispositions relatives aux nouvelles substances de la LCPE (1999). Ces lois fédérales figurent à l'annexe 4 de la LCPE (1999). Les organismes vivants importés ou fabriqués pour une fin visée par l'une de ces lois ne sont pas soumis aux dispositions de la LCPE (1999) portant sur les substances nouvelles. Les organismes vivants utilisés à d'autres fins, qui ne sont pas visés par d'autres lois fédérales en vigueur, sont réglementés en vertu de la LCPE (1999). Ces organismes comprennent notamment les microorganismes d'origine naturelle et génétiquement modifiés (comme les bactéries, les champignons, les virus et les organismes supérieurs) qui servent à divers usages environnementaux, industriels et commerciaux.

La LCPE (1999) prévoit à l'égard des organismes vivants qui sont de nouvelles substances biotechnologiques animées un processus d'évaluation identique à celui qui est décrit dans les dispositions de la partie 5 de la *Loi relative aux substances nouvelles* qui sont des produits chimiques ou des polymères. De plus, l'alinéa 74b) exige que tous les organismes vivants qui figurent sur la liste intérieure (environ 68 microorganismes « existants ») fassent l'objet d'une évaluation préalable afin de déterminer si l'organisme vivant est toxique ou s'il peut le devenir.

Activités de surveillance, de recherche et d'évaluation des risques

Recherche

La recherche gouvernementale sur les organismes vivants met l'accent sur la détermination des caractéristiques dangereuses et la pathogénicité de divers microorganismes issus de la biotechnologie afin d'appuyer les évaluations préalables. Les responsables de la réglementation à Santé Canada et à Environnement Canada coordonnent ensemble les travaux de recherche qui portent principalement sur les microorganismes qui figurent sur la liste intérieure de la LCPE (1999).

Comme la date butoir pour la réalisation d'évaluations préalables de micro-organismes de la Liste intérieure des substances de la LCPE (1999) a été devancée à mars 2016 (au départ, elle était fixée à mars 2020), les recherches de 2014–2015 ont continué de porter principalement sur le soutien de l'évaluation préalable efficace de ces micro-organismes. Pour ce faire, des méthodes génomiques rapides ont été utilisées pour confirmer l'identité des micro-organismes, des essais propres aux organismes ont été effectués pour déterminer les caractéristiques de pathogénicité potentielle, et des essais relatifs à l'exposition pour l'évaluation de la toxicité ont été accomplis. Des rapports sommaires de données ont été publiés sur plusieurs organismes, y compris des champignons et levures (*Aspergillus*, *Saccharomyces*, *Candida*) et des bactéries (*Bacillus*, *Delftia*, *Pseudomonas*, *Chaetomium* et *Sphingobium*). La majorité de ces résultats a déjà été intégrée aux rapports d'évaluation préalable à titre de données à l'appui.

En outre, les recherches se sont poursuivies sur toute une série de sujets, y compris l'évaluation des effets de l'exposition à un mélange de micro-organismes (consortium) utilisé pour la biorestauration du sol et de l'eau contaminés par l'huile, et pour la détection de toutes les espèces microbiennes qui s'y trouvent; la caractérisation des produits de nettoyage qui ont des micro-organismes comme ingrédients actifs; les modèles animaux pour recenser les agents pathogènes opportunistes; et les méthodes d'immunologie et de toxicologie cellulaires visant à réduire l'utilisation d'animaux.

Évaluation des risques entourant les nouvelles substances biotechnologiques animées

En 2014–2015, environ 50 déclarations ont été reçues, et parmi celles-ci, 10 ont été acceptées et évaluées aux termes du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)* pour de nouveaux produits biotechnologiques animés. Les déclarations restantes se trouvent toujours à diverses étapes du processus d'évaluation. Environnement Canada a soutenu les déclarants en leur donnant des conseils sur la préparation de leurs dossiers de déclaration.

Évaluation des risques liés aux produits biotechnologiques animés existants

Environnement Canada et Santé Canada ont conjointement procédé à l'évaluation préalable des microorganismes figurant sur la liste intérieure. En 2014–2015, 19 ébauches d'évaluations préalables de micro-organismes ont été publiées dans la Partie I de la *Gazette du Canada* aux fins d'une période de commentaires du public de 60 jours. On a aussi publié l'évaluation préalable finale pour quatre micro-organismes dans la Partie I de la *Gazette du Canada* (voir le tableau 8). Les travaux se poursuivent sur les évaluations préalables restantes pour plusieurs autres micro-organismes de la LIS de priorité moyenne et élevée.

Le groupe d'experts techniques, composé de scientifiques indépendants issus des milieux universitaires et industriels, de groupes de défense d'intérêts publics et d'autres ministères fédéraux, a continué de formuler des conseils sur le processus et la validation du fondement scientifique des évaluations préalables et de leurs conclusions.

Tableau 8 : Sommaire des décisions relatives à l'évaluation d'organismes vivants existants publiées d'avril 2014 à mars 2015 (AAMP = aucune autre mesure à prendre)

Substances (et numéro des substances)	Répond aux critères de l'article 64	Mesure proposée	Avis préalable*	Avis final*
<i>Aspergillus awamori</i> et <i>Aspergillus brasiliensis</i> du groupe prioritaire A (2 micro-organismes)	Non	AAMP	14 juin 2014	–
<i>Enterobacter aerogenes</i> du groupe prioritaire A (1 micro-organisme)	Non	AAMP	14 juin 2014	–
<i>Pseudomonas stutzeri</i> du groupe prioritaire A (1 micro-organisme)	Non	AAMP	19 juil 2014	24 janv 2015
Groupe <i>Bacillus licheniformis/subtilis</i> du groupe de micro-organismes prioritaires A et B inscrits à la LIS (11 micro-organismes)	Non	AAMP	28 janv 2015	–
<i>Escherichia hermannii</i> du groupe prioritaire A (1 micro-organisme)	Non	AAMP	28 janv 2015	–
<i>Paenibacillus polymyxa</i> du groupe prioritaire B (3 micro-organismes)	Non	AAMP	24 janv 2015	–
<i>Pseudomonas fluorescens</i>	Non	AAMP**	7 déc 2013	14 févr 2015
Micro-organismes du lot 2 du groupe prioritaire C (2 micro-organismes)	Non	AAMP	7 déc 2013	14 févr 2015

* Ces dates sont celles de la publication des versions préalables et définitives des avis dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

** Avis de nouvelle activité proposée (voir le tableau 9).

Activités de gestion des risques

Exigences concernant les nouvelles activités

En 2014–2015, un avis d'intention visant l'application des dispositions relatives aux NAc a été publié pour un seul organisme vivant existant (tableau 9).

Tableau 9 : Arrêtés et avis d'intention de nouvelle activité pour des organismes vivants existants d'avril 2014 à mars 2015

Évaluation	Substances ou nombre de substances	Avis d'intention*	Arrêté final*
<i>Pseudomonas fluorescens</i>	1 substance	14 février 2015	En attente

* Ces dates sont celles de la publication des avis d'intention et des arrêtés finaux dans les Parties I et II de la *Gazette du Canada*, respectivement.

En 2014–2015, aucun nouvel organisme vivant n'a fait l'objet d'un avis de nouvelle activité. Aucun nouvel organisme vivant n'a fait l'objet de conditions ou d'interdictions ministérielles.

Figure 2 : Sites de surveillance du programme canadien de mesure des gaz à effet de serre



2.3 Pollution atmosphérique et gaz à effet de serre

La pollution atmosphérique et les gaz à effet de serre (GES) proviennent de nombreuses sources nationales, notamment les secteurs de l'industrie et du transport, ainsi que du transport transfrontalier de la pollution atmosphérique à partir d'autres pays.

Activités de surveillance, de recherche et d'évaluation des risques

Surveillance

Les activités de surveillance et de déclaration sont importantes pour repérer et suivre les niveaux et les tendances liés aux polluants atmosphériques qui ont des répercussions à la fois sur la santé humaine et l'environnement.

Au Canada, la surveillance atmosphérique est assurée au moyen de partenariats ou de collaborations entre les autorités fédérales, provinciales et territoriales. Puisque les enjeux de la pollution atmosphérique, comme le transport intercontinental des polluants et l'appauvrissement de la couche d'ozone,

constituent des problèmes mondiaux qui, souvent, exigent des solutions mondiales, les partenariats et les collaborations avec des organisations et organismes internationaux sont essentiels.

La surveillance de la qualité de l'air ambiant (extérieur) jette les bases de la gestion de la qualité de l'air au Canada, y compris l'évaluation des progrès relatifs aux Normes nationales de qualité de l'air ambiant (voir ci-dessous), la recherche en matière de santé, la validation de modèles numériques de prévision de la qualité de l'air, l'évaluation des avantages des mesures de contrôle et les évaluations des effets de la pollution atmosphérique sur la population canadienne et sur l'environnement.

En 2014–2015, la surveillance de la qualité de l'air ambiant s'est poursuivie sous l'égide du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique et du Réseau canadien d'échantillonnage des précipitations et de l'air.

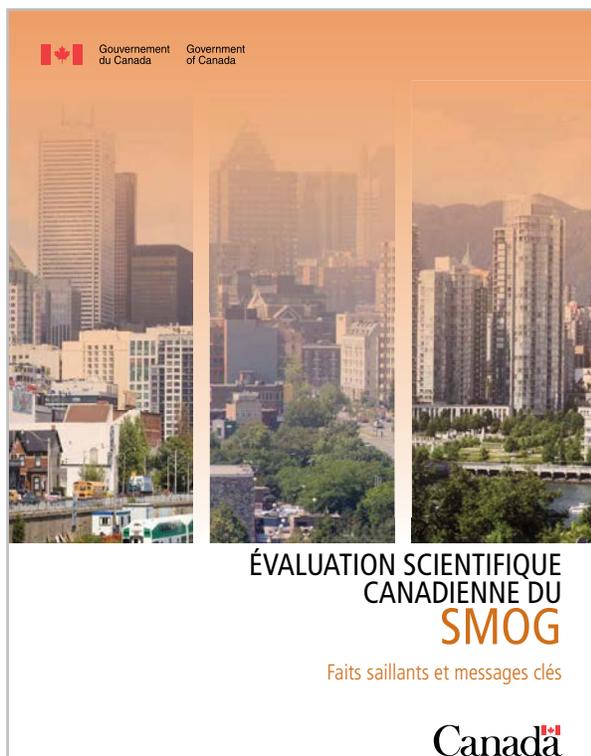
Le programme canadien de surveillance des gaz à effet de serre comprend l'observation du dioxyde de carbone et d'autres GES effectuée à partir de 15 sites de mesure à long terme situés d'un bout à l'autre du Canada (voir la figure 2).

Environnement Canada met à la disposition du public ses données de surveillance atmosphérique à partir de bases de données nationales (p. ex., le Portail données ouvertes du gouvernement du Canada) et internationales (p. ex, le Centre mondial de données pour les gaz à effet de serre de l'Organisation météorologique mondiale).

De plus amples renseignements au sujet des activités de surveillance sont disponibles sur le site <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=F79B71E4-1>.

Recherche

Les activités de recherche sur la qualité de l'air aident à quantifier les polluants atmosphériques prioritaires et à déterminer des tendances, à améliorer et à valider les prévisions sur la qualité de l'air à la fois à court et à long terme dans les contextes national et mondial, et à permettre de mieux comprendre les répercussions des sources de polluants atmosphériques sur la population canadienne et l'environnement.



L'Évaluation scientifique canadienne du smog se trouve à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/Publications/default.asp?lang=Fr&xml=AD024B6B-A18B-408D-ACA2-59B1B4E04863>

Les scientifiques d'Environnement Canada ont publié plus de 150 rapports de recherche liés aux polluants atmosphériques et aux GES dans des revues scientifiques évaluées par des pairs. Parmi les sujets de recherche environnementale, il y avait la mesure des émissions par satellite, l'élaboration et la validation de modèles de prévision de qualité de l'air à haute résolution, le cycle du carbone dans le système terrestre, et les émissions des moteurs et de la circulation (compréhension plus approfondie des sources et des répercussions).

Les recherches en cours au ministère de l'Environnement se sont poursuivies sur un vaste éventail de sujets liés à la pollution atmosphérique et aux GES, notamment l'élaboration d'une meilleure méthode pour modéliser les dépôts secs des particules atmosphériques; la caractérisation et la mesure des aérosols atmosphériques, les sources et puits de gaz à effet de serre, le transport et le dépôt d'ammoniac et de mercure, la compréhension et la prévision de la qualité de l'air à haute résolution dans les bassins atmosphériques présentant un intérêt particulier d'un point de vue environnemental (p. ex. urbains), la mesure des émissions à bord de navires transportant des cargaisons vers les collectivités du Nord, la compréhension des répercussions des sources d'émissions spécifiques sur la qualité de l'air, l'utilisation de carburants renouvelables à basse température, et les émissions des gaz d'échappement non visés par des critères provenant des nouvelles technologies pour moteurs.

Les scientifiques d'Environnement Canada ont aussi dirigé les évaluations suivantes ou y ont contribué : l'Évaluation scientifique canadienne du smog d'Environnement Canada et de Santé Canada, l'évaluation mondiale de la composition chimique des précipitations et des dépôts mondiaux de l'Organisation météorologique mondiale, et l'évaluation scientifique de la dégradation de la couche d'ozone de l'Organisation météorologique mondiale et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Santé Canada effectue des recherches sur les risques pour la santé des polluants atmosphériques intérieurs et extérieurs et en évalue l'importance. Les scientifiques du Ministère ont publié plus de 40 rapports de recherche sur la pollution atmosphérique en 2014–2015. Plusieurs nouveaux projets de recherche ont été lancés par Santé Canada en 2014–2015 sur des sujets comme la

sensibilité à la pollution de l'air chez les personnes âgées, l'apparition d'allergies chez les enfants, le lien entre l'exposition à court terme aux polluants atmosphériques et les hospitalisations et mortalités attribuables à des maladies cardiovasculaires (p. ex., accident vasculaire cérébral) et l'effet de la pollution de l'air sur les fonctions métaboliques liées à des maladies neurologiques et cardiovasculaires.

Les recherches en cours à Santé Canada portent sur un large éventail de sujets liés à la pollution de l'air, notamment les effets sur la santé d'une exposition à court et à long terme aux polluants atmosphériques provenant de différentes sources, l'efficacité de la Cote air santé dans les petites villes et les régions rurales, les concentrations de composés organiques semi volatils dans l'air intérieur des maisons, et l'infiltration de polluants atmosphériques dans les résidences et les écoles.

Des projets de recherche ont aussi visé l'élaboration d'outils d'information sur la pollution atmosphérique, la Cote air santé, la plateforme du Canada pour les prévisions de la qualité de l'air; l'indicateur air santé, qui assure le suivi de la qualité de l'air et des tendances en matière de santé au fil du temps et l'Outil pour évaluer les avantages d'une meilleure qualité de l'air, utilisé pour quantifier et monétiser les effets sur la santé de la pollution de l'atmosphère, pour effectuer des essais normalisés et des évaluations réglementaires des effets, ainsi qu'à d'autres fins. Des recherches se sont poursuivies pour appuyer le programme de Santé Canada visant à réduire l'exposition de la population canadienne au radon.

Activités de gestion des risques

Le Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA), mis en œuvre en 2012 par les ministres de l'Environnement fédéral, provinciaux et territoriaux, appuie une approche exhaustive à l'égard de la réduction de la pollution de l'air au Canada. Les Normes nationales de qualité de l'air ambiant sont le moteur de la gestion de la qualité de l'air dans le cadre du SGQA. Environnement Canada et Santé Canada ont établi des normes pour les matières particulaires fines et l'ozone troposphérique, qui sont deux polluants très préoccupants pour la santé humaine et les principaux composants du smog.

En 2014–2015, des représentants gouvernementaux ont travaillé à l'élaboration de normes pour le dioxyde de soufre et le dioxyde d'azote en 2014–2015.

En 2014–2015, le Canada a continué d'adopter une approche réglementaire secteur par secteur en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Secteur des transports

Environnement Canada a mis en œuvre six règlements sur les véhicules et les moteurs et neuf règlements sur le carburant en vertu de la LCPE (1999).

Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre

En octobre 2014, Environnement Canada a publié le *Règlement modifiant le Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des automobiles à passagers et des camions légers* pour l'année modèle 2017 et les années ultérieures. Ce règlement repose sur le règlement précédent pour les années modèles 2011 à 2016, et il s'harmonise avec les règlements des États-Unis. De plus, le Ministère a publié un avis d'intention d'élaborer des normes plus strictes afin de réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds postérieurs à l'année modèle 2018 et de leurs moteurs. Ces normes se fonderaient sur le *Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs* existant pour les années modèles de 2014 à 2018.

Règlement sur les émissions de polluants atmosphériques

Le premier règlement sur les émissions de polluants atmosphériques pour les véhicules et les moteurs a été publié en vertu de la LCPE (1999) en 2003. Le *Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs* a été harmonisé avec les normes américaines et appliqué à toute une variété de véhicules, dont les voitures à passagers, les fourgonnettes, les camionnettes, les autobus et les motocyclettes. Depuis lors, Environnement Canada a publié des règlements visant de nombreuses catégories de véhicules et de moteurs dans le secteur hors route, comme les tracteurs, les petits moteurs marins, les véhicules récréatifs, les scies à chaîne et les tondeuses. Ces règlements sont modifiés de temps à autre pour introduire des normes plus strictes et les harmoniser avec celles des États-Unis.

Environnement Canada compte neuf règlements sur les carburants qui contiennent diverses normes, telles que des exigences pour le contenu renouvelable des carburants, des limites sur la quantité de plomb, de benzène et de soufre dans l'essence et de soufre dans le carburant diesel, des interdictions relativement à l'importation et l'exportation de combustibles contaminés, et des limites sur le débit de l'essence versée dans les véhicules pour réduire les émissions des COV pendant le ravitaillement. Ces règlements sont aussi mis à jour de façon périodique.

De plus amples renseignements au sujet des règlements d'Environnement Canada sur les véhicules, les moteurs et les carburants sont accessibles en ligne à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/Air/default.asp?Lang=Fr&n=DDBB166E-1>

Administration des règlements pour le secteur des transports

En 2014–2015, Environnement Canada a traité près de 650 présentations uniques au Canada, plus de 900 déclarations d'importation, et plus de 260 rapports annuels de fin d'année de modèle. En outre, le Ministère a reçu des rapports sur les défauts liés aux émissions visant plus de 520 000 véhicules et moteurs.

De plus, le Ministère répond aux demandes de renseignements de la part d'entités réglementées et d'entités réglementées éventuelles. En 2014–2015, Environnement Canada a répondu à plus de 1 400 demandes de renseignements concernant ces règlements.

Environnement Canada dirige aussi des essais sur les véhicules et les moteurs en vue de vérifier leur conformité aux règlements. En 2014–2015, le Ministère a effectué 84 séries d'essais.

Secteurs industriels

En 2014–2015, Environnement Canada a continué de prendre une approche par étapes pour mettre en œuvre les exigences en matière d'émissions de polluants atmosphériques pour les sources industrielles. Le projet de *Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques* a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 7 juin 2014. Il fixe des limites en matière d'émissions pour les chaudières et les appareils de chauffage industriels, les moteurs stationnaires à allumage commandé,

ainsi que les fours utilisés dans les installations de fabrication de ciment. En outre, Environnement Canada a publié, le 14 juin 2014, l'ébauche du Code de pratiques pour réduire les émissions de particules fines (PM_{2,5}) dans le secteur de l'aluminium primaire, et l'ébauche du Code de pratiques pour réduire les émissions fugitives de matières particulaires totales et de composés organiques volatils provenant du secteur de l'acier, du fer et de l'ilménite.

En 2014–2015, un avis de planification de la prévention de la pollution (P2) en lien avec la pollution atmosphérique est demeuré en vigueur, en englobant les fonderies et affinerie de métaux communs et les usines de traitement du zinc. Des renseignements au sujet de l'avis et des résultats liés au rendement sont disponibles en ligne à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/default.asp?lang=Fr&n=BCAA1E50-1>.

L'Entente sur la performance environnementale avec Rio Tinto Alcan à l'égard des émissions atmosphériques d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) a pris fin en décembre 2014. Un rapport public final sera publié par Environnement Canada d'ici la fin de l'exercice financier 2015–2016. Des renseignements au sujet de l'entente et des mises à jour sont disponibles en ligne à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/epe-epa/default.asp?lang=Fr&n=5BE979CD-1>.

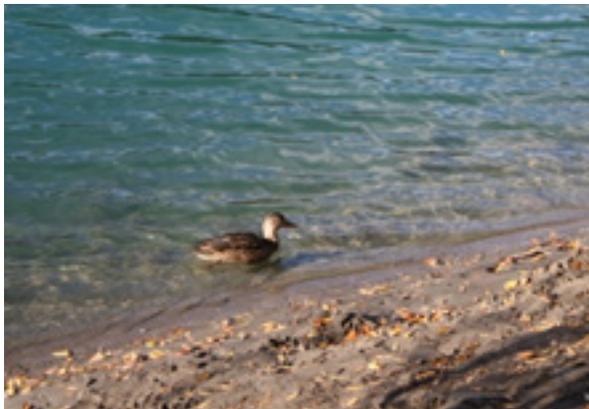
Lignes directrices en matière de qualité de l'air résidentiel

Les Lignes directrices en matière de qualité de l'air résidentiel résument les risques pour la santé posés par des polluants intérieurs spécifiques, d'après une évaluation des meilleurs renseignements scientifiques disponibles au moment de l'évaluation. Elles résument les effets connus sur la santé, détaillent les sources intérieures et fournissent un degré d'exposition recommandé en dessous duquel il est peu probable que des effets sur la santé se manifestent. Lorsqu'il n'est pas possible d'établir une ligne directrice numérique, des documents d'orientation sont mis au point. Tant les lignes directrices que les documents d'orientation fournissent des recommandations sur les stratégies à adopter pour réduire l'exposition aux polluants.

Le 17 janvier 2015, le ministre de la Santé a publié un projet de lignes directrices en matière de qualité de l'air résidentiel pour le dioxyde d'azote dans la Partie I de la *Gazette du Canada* (<http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2015/2015-01-17/html/notice-avis-fra.php>).

2.4 Qualité de l'eau

De nombreux facteurs peuvent influencer sur la qualité de l'eau, et ces causes sont souvent naturelles. La qualité de l'eau des rivières et des lacs évolue selon la saison et la région géographique, même en absence de toute pollution. Elle est aussi altérée par les activités humaines, y compris l'élimination des déchets humains, des déchets animaux et des substances chimiques dans l'environnement.



Canard sur la rivière Bow
Photo : © Environnement et Changement climatique Canada

La qualité de l'eau est une responsabilité partagée avec les provinces et les territoires. Le gouvernement fédéral s'occupe de la qualité de l'eau en vertu de plusieurs lois, notamment la *Loi sur les pêches*. Les efforts consentis pour assurer la qualité de l'eau aux termes de la LCPE (1999) le sont dans le cadre de la recherche scientifique, de la surveillance et de la direction de l'élaboration de lignes directrices en la matière.

Activités de surveillance, de recherche et d'évaluation des risques

Surveillance

En 2014–2015, le Programme de surveillance de la qualité des eaux douces d'Environnement Canada a mis en œuvre une approche fondée sur le risque conjointement avec des analyses de puissance statistique, en vue de mieux évaluer les risques que posent les contaminants et les activités humaines dans les bassins hydrographiques canadiens. Cette approche est utilisée pour optimiser les lieux de surveillance, adapter la fréquence des activités de surveillance relatives aux risques environnementaux, et fournir des éclaircissements au sujet des changements dans les conditions environnementales. Environnement Canada, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et du Changement climatique de l'Ontario, a publié des données de surveillance pour démontrer les résultats de l'interdiction provinciale sur l'utilisation cosmétique des pesticides.

En plus de la collecte de données et des rapports sur diverses questions environnementales, les efforts de surveillance consentis en 2014–2015 ont également compris la mise à niveau des technologies de surveillance, de la déclaration de données et de l'infrastructure de base de données.

En 2014–2015, Santé Canada a effectué des recherches en vue d'élaborer des méthodes novatrices ou améliorées pour mesurer les sous-produits de désinfection suscitant de nouvelles préoccupations en ce qui concerne l'eau potable

L'influence des instruments juridiques internationaux sur les normes canadiennes sur l'eau et le rapport entre ces instruments et les normes canadiennes

Depuis juin 2012, le Canada a officiellement reconnu le droit d'accès à une eau potable salubre et à des services d'assainissement en tant que droit de la personne implicite aux termes du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 des Nations Unies, de la récente résolution des Nations Unies à l'égard de la loi sur les aquifères transfrontaliers, ainsi qu'aux termes de nombreuses ententes régionales et bilatérales sur la gestion de la qualité et de la quantité de l'eau. Ce droit de la personne nouvellement reconnu constitue une obligation pour le Canada en tant que partie membre de ce pacte. La norme internationale établie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour une qualité et un accès minimum à une eau potable et saine et à des services d'assainissement a été adoptée il y a de nombreuses années par l'OMS en fonction de normes canadiennes.

Les normes et les standards canadiens de qualité de l'eau sont et seront de plus en plus influencés et portés par des instruments juridiques internationaux et régionaux.

(bromure de cyanogène, haloacétamides, N nitrosodiméthylamine et nitrosamines et chlorure de cyanogène). Ces travaux améliorent la capacité analytique et la pertinence des enquêtes futures sur les sous-produits de désinfection de l'eau potable. Ils ont été réalisés et publiés en se fondant sur une analyse de 2013–2014 relative aux sous-produits de désinfection de sources d'eau contenant du nanoargent, et leurs résultats ont servi à orienter la réunion conjointe des experts de l'Organisation mondiale de la Santé sur la qualité de l'eau et la santé. La participation se poursuit au sujet de la présence de COV dans la composante de l'eau du robinet dans le cadre du cycle 4 de l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé. L'élaboration d'autres méthodes a commencé pour les essais à partir des eaux souterraines sur les contaminants potentiellement associés à la production de gaz de schiste, dont les hydrocarbures aromatiques volatils et semi-volatils, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les alkylphénols.

De plus amples renseignements au sujet des activités de surveillance sont disponibles à partir de l'adresse <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=F79B71E4-1>.

Recherche

Santé Canada et Environnement Canada ont poursuivi leurs activités de recherche sur la qualité de l'eau. Santé Canada mène des recherches à l'appui des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. Les recherches à Environnement Canada portent notamment sur les analytes dans les affluents et les effluents des usines de traitement des eaux usées; le devenir environnemental des substances azoïques et à base de benzidine et de leurs produits de transformation; les substances ignifuges organophosphorées dans divers milieux naturels; le rôle des biotoxines dans la prolifération d'algues dans le fleuve Saint-Laurent; les produits de dégradation provenant des produits pharmaceutiques dans les eaux de surface; les effets des effluents municipaux sur les poissons sauvages du fleuve Saint-Laurent; les niveaux de contaminants et leur toxicité au sein d'un système perturbé par une installation minière abandonnée; la bioaccumulation et la toxicité du cobalt et du sélénium en fonction de divers paramètres de la qualité de l'eau.

Deux nouveaux outils sont aussi en cours d'élaboration pour appuyer l'accessibilité aux données sur les composés inorganiques prioritaires dans le cadre du PGPC entre 2016 et 2020, y compris des bases de données et des feuilles de travail pour les groupes d'évaluation des risques. La première base de données est en voie d'être adaptée aux fins d'utilisation dans les domaines réglementaires appropriés

Activités de gestion des risques

En plus des activités qui suivent, les mesures de gestion des risques présentées à la section 2.1 concernant certaines substances toxiques participent également à l'amélioration générale de la qualité de l'eau.

Recommandations pour la qualité de l'eau potable

Santé Canada collabore avec les provinces et les territoires à l'élaboration des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada et des documents techniques connexes. Les priorités relatives à l'élaboration de ces recommandations sont établies aussi en collaboration avec les provinces et les territoires et dans une perspective nationale.

Les valeurs des recommandations fondées sur des critères de santé sont établies pour les contaminants de l'eau potable qui se trouvent ou qui sont susceptibles de se trouver dans les réserves d'eau potable partout au Canada à des concentrations qui pourraient entraîner des effets néfastes sur la santé.

Des documents d'orientation sont également élaborés conformément aux Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada pour fournir des conseils en matière d'exploitation ou de gestion sur des enjeux liés à l'eau potable (comme des avis d'ébullition) ou pour fournir des renseignements sur l'évaluation des risques lorsqu'une recommandation n'est pas jugée nécessaire (comme le potassium dans les adoucisseurs d'eau).

Les Recommandations pour la qualité de l'eau potable servent de référence à l'ensemble des provinces et des territoires pour l'établissement de leurs propres exigences réglementaires afin d'assurer la qualité de l'eau potable dans leur champ de compétence.

Le tableau 10 indique les recommandations qui ont été complétées ou qui étaient en cours d'élaboration en 2014–2015.

Tableau 10 : Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada d'avril 2014 à mars 2015

Terminées – publication en attente	En cours d'élaboration
<ul style="list-style-type: none"> • Toluène • Éthylbenzène • Xylènes • Tétrachloréthylène • Avis d'ébullition de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • pH • Chrome • Benzo(a)pyrène • Plomb • Bromate • Manganèse • Microcystinse • Uranium • Cuivre • SPFO/APFO • Virus entériques • Protozoaires entériques • Strontium • Chloramines • 1,4-Dioxane

2.5 Déchets

Le terme « déchets » renvoie généralement à toute matière, dangereuse ou non dangereuse, qui ne peut plus être utilisée et qui est gérée dans des sites de recyclage, de traitement ou d'élimination.

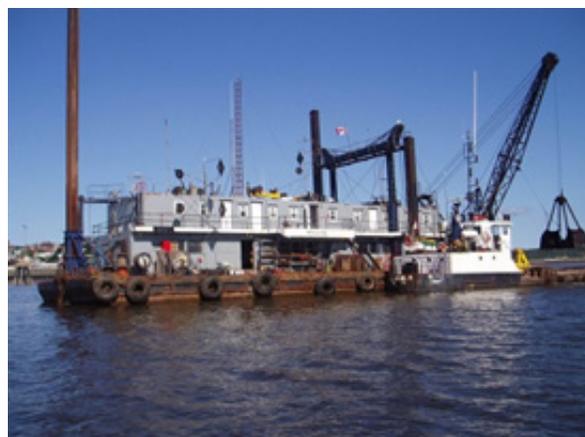
Au Canada, la responsabilité de la gestion et de la réduction des déchets est partagée entre le gouvernement fédéral, les provinces et territoires et les administrations municipales. Ainsi, les administrations municipales sont chargées de faire la collecte et de gérer les ordures ménagères afin de les recycler, de les composter et de les éliminer, alors que les provinces et les territoires doivent approuver et surveiller les activités de gestion des déchets et délivrer les permis nécessaires.

Environnement Canada, quant à lui, assume des responsabilités relatives aux mouvements internationaux et interprovinciaux des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses, et à l'immersion en mer.

Activités de surveillance, de recherche et d'évaluation des risques

Programme de surveillance des sites d'immersion en mer

En vertu de la LCPE (1999), des sites d'immersion représentatifs sont surveillés pour s'assurer que les conditions des permis ont été respectées et que les hypothèses scientifiques émises durant l'examen des permis et le processus de sélection des sites étaient justes et suffisantes pour protéger le milieu marin. La surveillance des sites d'immersion permet à Environnement Canada de vérifier que le processus de délivrance des permis est durable et que les titulaires de permis peuvent avoir un accès continu à des sites appropriés. Lorsque la surveillance indique un problème ou lorsque le site a atteint sa capacité au fil du temps, des mesures de gestion comme la fermeture, le déplacement ou la modification de l'utilisation du site peuvent être appliquées.



Les activités de dragage des sédiments dans les Maritimes sont réglementées aux termes du *Règlement sur l'immersion en mer*.

Photo : Allison Grant © Environnement et Changement climatique Canada

En 2014–2015, des projets de surveillance ont été réalisés à 11 sites d'immersion en mer à l'échelle du pays (ou 13 % des sites en usage).

La région du Pacifique et du Yukon d'Environnement Canada a entrepris, en juin 2014, une surveillance au site d'immersion de Sand Heads, en Colombie-Britannique. Des activités d'échantillonnage et d'analyse ont été effectuées pour examiner les conditions physiques, chimiques et biologiques au site. Les résultats sont en voie d'être traités

et analysés. En octobre 2014, deux sites d'immersion en mer, ceux de Brown Passage et de Coast Island, ont fait l'objet d'une surveillance, au cours de laquelle une technologie d'imagerie des profils sédimentaires a été utilisée pour étudier l'activité biologique aux sites. De plus, on a prélevé des échantillons de sédiments de surface aux fins d'analyse pour détecter la présence de métaux traces, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), de biphényles polychlorés (BPC) et de particules grossières, de moisissures, de nutriments organiques totaux et de carbone organique total. L'analyse de la composition chimique des sédiments de surface se poursuit, mais l'analyse des images des profils sédimentaires est terminée et elle révèle qu'au site de Coast Island, il y a des indications d'une activité faunique élevée et qu'une analyse plus approfondie des données est requise. Au site de Brown Passage, les résultats indiquent que le site a été recolonisé avec succès par des invertébrés benthiques et que la santé de cette communauté est semblable à ce qui est observé dans les stations ambiantes de toute la zone d'enquête.

Les résultats finaux soutiendront Environnement Canada dans la gestion des sites d'immersion et contribueront à mieux comprendre les effets potentiels liés aux activités d'élimination, tant aux sites d'immersion que dans les zones adjacentes.

La région du Québec d'Environnement Canada a réalisé des relevés hydroacoustiques à quatre sites d'immersion en mer aux Îles-de-la-Madeleine, au Québec : le dépôt D et le dépôt E, qui sont tous deux situés dans le secteur de la Grande Entrée, et ceux de l'île d'Entrée et de Pointe-Basse, deux sites fréquemment utilisés. Le relevé hydroacoustique au dépôt D a permis à Environnement Canada de confirmer que le site est resté très stable depuis sa fermeture en 2002, que l'érosion des matériaux hors site était relativement lente et que les sédiments qui avaient été éliminés sur le site demeuraient en place. Les résultats du relevé au dépôt E et au site de Pointe-Basse seront utilisés pour déterminer si les activités d'élimination ont été menées conformément aux conditions des permis d'immersion en mer délivrés, surtout en ce qui concerne le lieu de l'immersion et les quantités jetées. Enfin, le relevé réalisé à l'île d'Entrée a permis à Environnement Canada de déterminer la

capacité du site d'immersion et a confirmé que ce site peut recevoir une quantité supplémentaire de déblais de dragage pendant cinq autres années.

En 2014–2015, la surveillance dans la région du Québec a confirmé qu'aucune mesure de gestion de l'assainissement n'était nécessaire à aucun des sites surveillés.

La région de l'Atlantique d'Environnement Canada a effectué un suivi à quatre sites d'immersion en 2014–2015. Ce suivi comprenait un levé bathymétrique après l'élimination à un site d'immersion de déblais de dragage à Saulnierville, en Nouvelle-Écosse, un levé au sonar multifaisceaux après l'élimination au site d'immersion de déblais de dragage de l'installation de fabrication de Bull Arm, à Terre-Neuve-et-Labrador, un levé par télédétection du site d'immersion de déblais de dragage et de la zone environnante dans la baie de Tabusintac, au Nouveau-Brunswick, et la caractérisation chimique des sédiments de surface au site d'immersion de déblais de dragage de Black Point dans le havre de Saint John, au Nouveau Brunswick.

Les levés après l'immersion ont été effectués principalement à des fins de conformité, et les résultats ont démontré une cohérence par rapport aux exigences en matière de permis. Le levé par télédétection était un effort de collaboration dirigé par Pêches et Océans Canada pour contrôler les changements sur le plan de la végétation aquatique submergée dans la baie de Tabusintac, axé sur la zone draguée et d'immersion. La caractérisation chimique de Black Point, qui comprenait des analyses visant les polychlorobiphényles (BPC), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les métaux, la granulométrie et le carbone organique total, a été faite pour mieux comprendre les besoins de surveillance de l'environnement à long terme à l'un des sites d'immersion parmi les plus grands et les plus fréquemment utilisés dans l'Est du Canada.

Activités de gestion des risques

En plus des activités qui suivent, les mesures de gestion des risques énoncées à la section 2.1 sur les substances toxiques contribuent aussi à l'amélioration générale de la gestion des déchets.

Contrôle des mouvements des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses

La LCPE (1999) autorise l'établissement d'une réglementation régissant l'exportation, l'importation et le transit des déchets (dangereux et non dangereux) et des matières recyclables dangereuses. Elle autorise également l'établissement de critères pour refuser un permis d'exportation, d'importation ou de transit si les déchets ou les matières recyclables dangereuses ne sont pas gérés de façon à protéger l'environnement et la santé humaine.

Le Canada respecte ses obligations internationales en tant que partie à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle), la décision du Conseil de l'OCDE concernant le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation et de l'Accord entre le Canada et les États-Unis concernant les déplacements transfrontaliers de déchets dangereux par l'entremise du *Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses* (REIDDMRD) et du *Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC* (1996).

En 2014², Environnement Canada a traité plus de 2 300 avis de projets d'importation, d'exportations et de transit de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses aux termes du REIDDMRD. Les avis reçus portaient sur 20 338 flux de déchets individuels, qui présentaient une diversité de propriétés dangereuses dont l'inflammabilité, la toxicité aiguë, l'oxydation, la corrosivité, la réactivité dangereuse et le danger pour l'environnement. Environ 39 500 envois transfrontaliers individuels de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses ont été déclarés dans les documents de mouvement reçus par Environnement Canada.

² En raison des délais de traitement des données, les quantités de déchets et de matières exportés et importés précisées dans la présente section représentent le nombre réel de déplacements qui sont survenus au cours de l'année civile 2013 (soit du 1er janvier au 31 décembre 2013).

Presque toutes les importations (99,8 %) et les exportations (97,5 %) de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses ont eu lieu entre le Canada et les États-Unis. Les matières recyclables dangereuses qui n'ont pas été exportées vers les États-Unis ont été acheminées en Belgique, en Allemagne, au Mexique et en Corée du Sud.

La quantité de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses importés au Canada a été de 380 362 tonnes (t) en 2014. Ceci représente une baisse de plus de 57 000 t ou de 13 % par rapport à la quantité totale importée en 2013. Les envois destinés au recyclage se sont élevés à 221 354 t et ont représenté environ 58 % de toutes les importations en 2014. Les batteries remplies d'acide, les fluides hydrauliques contenant des métaux, les déchets contenant des métaux ou du métal carbonyle et les fluides corrosifs ont constitué les quantités les plus importantes de matières recyclables dangereuses importées au Canada.

La quantité de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses exportés a été de 531 209 t en 2014. Ceci représente une augmentation d'environ 15 000 t ou de 3 % par rapport aux chiffres de 2013. Les envois destinés au recyclage se sont élevés à 422 388 t et ont représenté environ 82 % de toutes les exportations en 2014. L'acide sulfurique usé, les sous-produits des alumineries, les déchets de liège et de bois traités, les déchets des mélanges pétrole-eau et hydrocarbures-eau, ainsi que les batteries d'accumulateurs au plomb, composaient la majorité des matières recyclables dangereuses exportées à l'étranger pour être recyclées. Les déchets dangereux exportés en plus grandes quantités comprenaient les déchets des mélanges pétrole-eau, les solutions acides ou basiques de déchets, l'acide sulfurique usé et l'acide liquide corrosif.

Les importations de matières recyclables dangereuses en 2014 ont été envoyées dans les cinq provinces suivantes : Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Alberta et Colombie-Britannique. À l'exception du Nouveau-Brunswick, ces provinces ont également reçu des déchets en vue de leur élimination.

Comme le démontrent les figures 3 et 4 ci-dessous, le nombre de permis délivrés a été uniforme au cours des dix dernières années, tandis que les quantités autorisées ont augmenté, ce qui peut être attribuable aux dépenses d'infrastructure réalisées pour soutenir les ports et les infrastructures portuaires, ainsi que les nouveaux grands projets ayant des éléments de projets de terminaux maritimes.

Figure 3 : Quantités annuelles autorisées pour l'immersion en mer (en millions de tonnes)

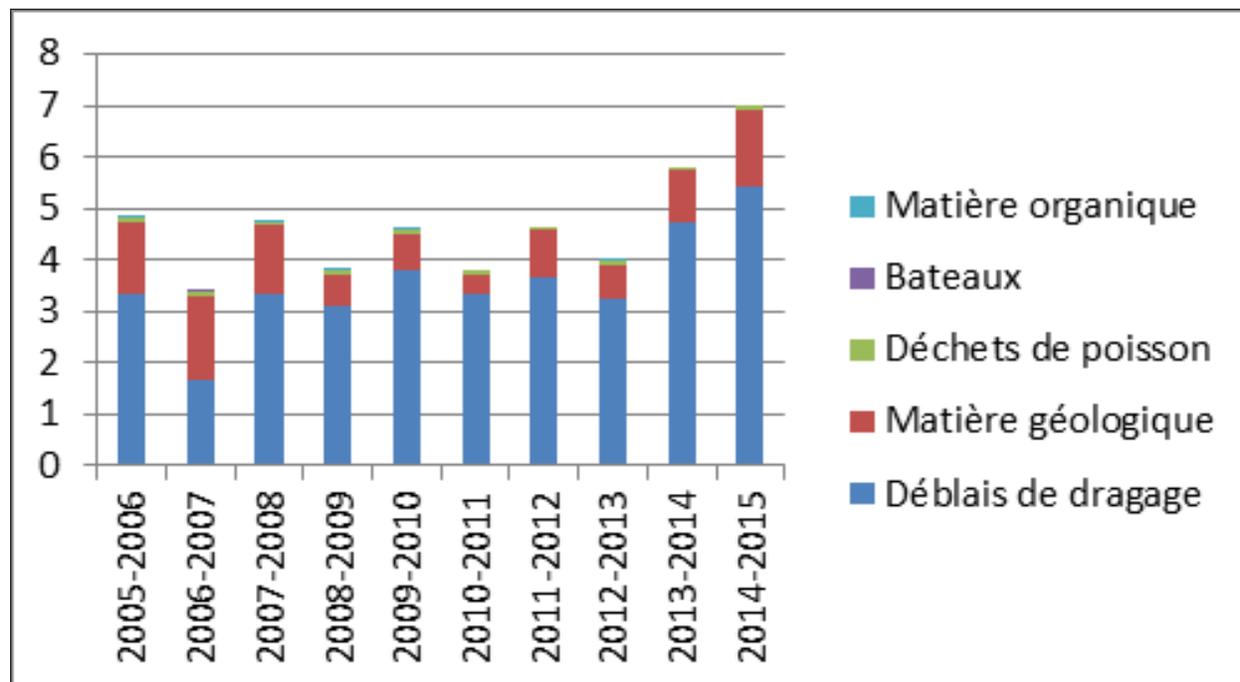


Figure 4 : Nombre de permis d'immersion en mer délivrés

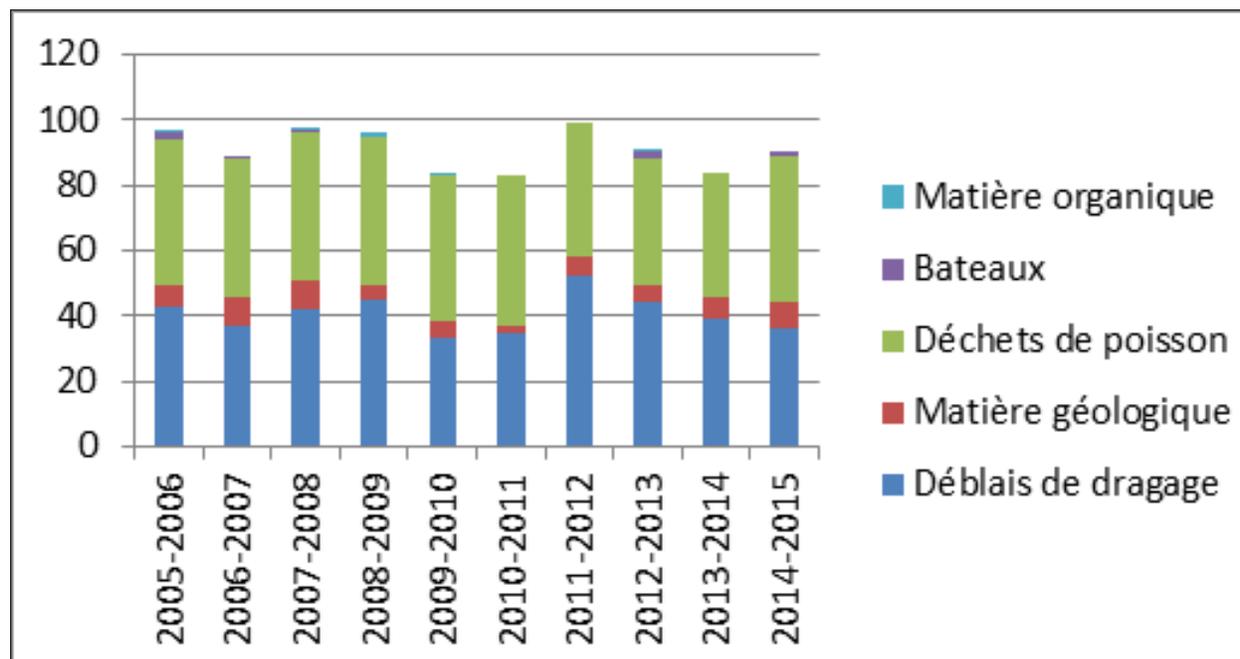


Tableau 11 : Importations de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses de 2005 à 2014 (en tonnes)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Matières recyclables	174 983	164 903	237 141	262 337	221 778	217 663	243 491	243 434	245 110	221 354
Importations totales	476 416	408 839	497 890	532 727	490 169	364 162	394 786	345 230	435 951	380 362

Tableau 12 : Exportations de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses de 2005 à 2014 (en tonnes)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Matières recyclables	226 380	374 024	358 896	365 468	315 631	357 627	374 207	413 614	422 388	436 608
Exportations totales	327 746	474 538	460 497	482 680	420 865	428 367	460 707	505 461	516 174	531 209

Nous soulignons que ces données sont révisées de temps à autre, au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sont disponibles. Par conséquent, les renseignements présentés ici peuvent différer de ce qui a précédemment été publié dans d'autres rapports.

Les exportations de matières recyclables dangereuses en 2014 provenaient des huit provinces suivantes : Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique. Les exportations de déchets dangereux destinés à l'élimination finale provenaient des mêmes provinces, à l'exception de la Saskatchewan.

Les tableaux 11 et 12 présentent les quantités importées et exportées de 2005 à 2014.

Immersion en mer

Aux termes de la LCPE (1999), la plupart des types d'immersion d'une substance en mer dans les zones relevant de la compétence canadienne à partir d'un navire canadien se trouvant dans les eaux de compétence canadienne et dans les eaux internationales nécessitent un permis délivré par Environnement Canada.

Les règles en matière d'immersion en mer prévues à la LCPE (1999) viennent mettre en œuvre la Convention de Londres et le Protocole de 1996 de la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières. Un permis d'immersion en mer est accordé seulement lorsque cette option s'avère la moins dommageable pour l'environnement et la plus pratique. La LCPE (1999) prévoit des mesures de contrôle additionnelles de l'immersion en mer, dont :

- l'interdiction d'exporter une substance pour immersion dans tout espace maritime relevant de la souveraineté d'un État étranger ou dans ses eaux intérieures;
- une liste de six substances pour lesquelles un permis d'immersion peut être obtenu (annexe 5 de la Loi);
- un cadre d'évaluation des demandes de permis, fondé sur le principe de prudence, qui doit être appliqué (annexe 6 de la Loi);
- l'obligation légale de surveiller les sites d'immersion.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'adresse www.ec.gc.ca/iem-das.

Le Canada et d'autres parties à la Convention et au Protocole de Londres ont travaillé en vue de réduire les obstacles en ce qui concerne le respect du traité. Des ateliers, des éléments d'orientation et une aide technique sont offerts aux pays afin de faciliter leur adhésion au Protocole de Londres ou leur conformité à ce dernier. En 2014, le Canada a été élu au groupe de la conformité, un petit sous-groupe du Protocole de Londres chargé d'encourager et d'appuyer le respect et la ratification du traité. Un groupe de correspondance dirigé par le Canada et l'Allemagne examine également ce qui empêche les pays de ratifier le traité et les stratégies qui pourraient être utilisées pour aborder ces questions.

Tableau 14 : Quantités autorisées (en tonnes) et permis d'immersion en mer délivrés par région au Canada d'avril 2014 à mars 2015

Matière	Atlantique		Québec		Pacifique et Yukon		Prairies et Nord		Pacifique et Yukon	
	Quantité autorisée	Permis délivrés								
Déblais de dragage*	1 350 700	8	137 800	12	0	0	0	0	3 913 000	16
Matière géologique*	325 000	1	0	0	0	0	0	0	1 183 000	7
Déchets de poisson	68 745	42	1 150	3	0	0	0	0	0	0
Bateaux	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
Matière organique	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	1 744 445	51	138 950	15	0	0	0	0	5 096 000	24

* Le poids des déblais de dragage et de la matière géologique a été converti en tonnes au moyen d'une densité présumée de 1,3 tonne par mètre cube.

Le Canada participe activement à la préparation de documents d'orientation internationaux relatifs à l'immersion en mer. Les projets actuels comprennent la préparation de documents sur les niveaux d'action pour l'élimination des déchets organiques et d'un document à caractère non technique sur la surveillance de la conformité, et la poursuite de travaux sur les pratiques exemplaires pour l'élimination des déchets miniers en mer. Une étude documentaire des données à l'appui de l'interdiction continue de l'élimination des déchets radioactifs en mer a été entamée en novembre 2014.

En 2013, une modification au Protocole de Londres a été adoptée en vue de réglementer davantage la fertilisation des océans et de créer la capacité de traiter d'autres formes de géoingénierie marine à l'avenir, là où il existe un risque de nuire à l'environnement marin. Le Canada continue d'examiner la ratification de la modification en vue d'assurer l'uniformité nationale par rapport au Protocole de Londres dans les quelques prochaines années.

Permis d'immersion en mer

En 2014–2015, 90 permis ont été délivrés au Canada pour l'immersion de 7 millions de tonnes de déchets et d'autres matières (tableaux 13 et 14), comparativement à 84 permis pour l'immersion de 5,8 millions de tonnes en 2013–2014. La plupart des déchets dont l'immersion était autorisée étaient

des déblais de dragage retirés des ports et des voies navigables afin qu'ils soient sécuritaires pour la navigation. On a également permis l'immersion en mer de déblais d'excavation de moraine locale (matières géologiques) qui sont éliminés en mer dans la région du Lower Mainland, en Colombie-Britannique, où les options d'élimination en milieu terrestre du remblai propre sont extrêmement limitées. Les déchets de transformation du poisson sont également permis dans des collectivités éloignées qui n'ont pas accès à des installations de réutilisation et de recyclage.

Table 13: Disposal at sea quantities permitted (in tonnes) and permits issued in Canada from April 2014 to March 2015

Matière	Quantité autorisée	Permis délivrés
Déblais de dragage	5 401 500*	36
Matière géologique	1 508 000*	8
Déchets de poisson	69 895	45
Bateaux	–	1
Matière organique	–	–
Total	6 979 395	90

* Le poids des déblais de dragage et de la matière géologique a été converti en tonnes au moyen d'une densité présumée de 1,3 tonne par mètre cube.

2.6 Urgences environnementales

La partie 8 de la LCPE (1999) traite de la prévention des urgences environnementales à l'égard du rejet accidentel, imprévu et incontrôlé dans l'environnement d'une substance qui représente un risque potentiel ou réel pour l'environnement ou la santé et la vie humaines, ainsi que des préparatifs pour intervenir en cas d'urgence.



Chercheur scientifique dans le domaine du pétrole à Environnement Canada © Environnement et Changement climatique Canada

Elle confère au ministre, entre autres choses, le pouvoir d'établir des règlements, des directives et des codes de pratique. Elle établit également un régime qui oblige la personne qui est propriétaire de la substance ou qui a autorité sur elle à réparer les dommages causés à l'environnement et à assumer les frais engendrés par les mesures prises à l'égard d'une urgence environnementale.

Le *Règlement sur les urgences environnementales*, pris en vertu de la partie 8 de la LCPE (1999), exige que toute personne responsable, tel que le précise le *Règlement*, d'une quantité de substances indiquées dans le *Règlement* et situées à un endroit au Canada informe le ministre de l'Environnement de cette quantité et prépare, étaye, mette en œuvre, mette à l'essai et mette à jour un plan d'urgence environnementale pour le lieu où se trouve la substance, si la quantité totale de la substance se trouvent sur les lieux, si la substance se trouve en tout ou en partie dans un contenant de stockage et si la capacité maximale du contenant de stockage de la substance est égale ou supérieure au seuil réglementaire concernant la quantité

de la substance.



Les réservoirs de carburant diesel dans les réserves Premières Nations sont réglementés en vertu du *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*.

Photo : Fernand Comeau © Environnement et Changement climatique Canada

Le site Web des urgences environnementales d'Environnement Canada (www.ec.gc.ca/ee-ue/default.asp?lang=Fr&n=8A6C8F31-1) comprend les directives de mise en œuvre des plans d'urgence environnementale, une foire aux questions et une section sur le dépôt d'avis en ligne. Il offre également un accès public à une base de données contenant des renseignements de base sur les personnes et les installations enregistrées (p. ex. le nom des entreprises et leur adresse) qui sont assujetties au *Règlement*.

En date du 31 mars 2015, environ 4 700 réglementés avaient déposé un avis sur les substances et les lieux où elles se trouvent, conformément au *Règlement sur les urgences environnementales*. Parmi ces réglementés, environ 3 000 ont dû préparer des plans d'urgence environnementale. Les sept substances les plus couramment signalées sont le propane, l'ammoniac anhydre, le butane, le pentane, l'essence, l'acide chlorhydrique et le chlore.

En 2014–2015, les activités régionales d'Environnement Canada associées à la mise en œuvre du *Règlement sur les urgences environnementales* comprenaient l'organisation d'ateliers, des visites sur place et des présentations pour la collectivité réglementée au sujet de la prévention, de l'état de préparation, et des aspects d'intervention et de rétablissement à l'égard du propane, du tétrachloroéthène et de l'ammoniac, entre autres substances. Des inspections

conjointes ont été menées en préparation des Jeux panaméricains qui ont eu lieu à Toronto, en Ontario, durant l'été 2015. D'autres ateliers thématiques portaient sur les exigences du *Règlement sur les urgences environnementales*, le contenu des plans d'urgence environnementale, ainsi que la préparation des exercices.

Environnement Canada a mené des consultations publiques en 2014–2015 en préparation de l'apport de modifications potentielles au *Règlement sur les urgences environnementales*. À la fin de la période de consultation de 30 jours, Environnement Canada avait reçu 700 commentaires distincts par l'intermédiaire du formulaire de rétroaction en ligne ainsi que 40 soumissions écrites sur plusieurs modifications potentielles relatives à l'amélioration de la protection de l'environnement et de la santé humaine, l'amélioration de la clarté et de l'efficacité du *Règlement sur les urgences environnementales*, et l'harmonisation de celui-ci avec les lois et règlements existants. Plusieurs parties ont participé au processus de consultation, y compris des entités réglementées et des entités réglementées éventuelles, des représentants d'autres ministères fédéraux, les administrations provinciales, territoriales et municipales, l'industrie et ses associations, des collectivités autochtones, ainsi que des citoyens. Les commentaires reçus ont aidé à cerner les domaines exigeant davantage de précisions et les domaines de préoccupation des parties intéressées et touchées.

3 EXÉCUTION, PARTICIPATION DU PUBLIC ET PRÉSENTATION DE RAPPORTS

3.1 Collaboration fédérale- provinciale-territoriale

Aux termes de la partie 1 de la LCPE (1999), les ministres constituent le Comité consultatif national, composé d'un représentant du ministre fédéral de l'Environnement et d'un représentant du ministre fédéral de la Santé, d'un représentant du gouvernement de chaque province et territoire, et d'au plus six représentants de gouvernements autochtones pour toutes les régions du Canada.

La Partie 1 autorise aussi le ministre de l'Environnement à négocier un accord avec un gouvernement provincial ou territorial, ou un peuple autochtone relativement à l'exécution de la *Loi*. Elle permet aussi la conclusion d'accords d'équivalence qui permettent au gouverneur en conseil de suspendre l'application de règlements fédéraux dans une province ou un territoire qui possède des dispositions réglementaires équivalentes. L'objet d'un accord d'équivalence est d'éliminer le chevauchement des règlements environnementaux.

Comité consultatif national

Le Comité consultatif national (CCN) offre une instance aux gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones pour conseiller les ministres au sujet de certaines mesures proposées en vertu de la *Loi*, permet une action nationale concertée et cherche à éviter le dédoublement des règlements pris par les gouvernements. Le Comité a la possibilité de formuler ses conseils et observations au sujet d'initiatives qu'il est envisagé de prendre en vertu de la *Loi*. De plus amples renseignements au sujet du comité sont disponibles en ligne à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=D44ED61E-1>.

Afin de s'acquitter de ses tâches en 2013–2014, le CCN a tenu deux téléconférences, et son secrétariat a entretenu une correspondance suivie avec ses membres sur les diverses initiatives fédérales mises en œuvre en vertu de la LCPE (1999). Ces initiatives comprenaient des occasions de formuler des commentaires et de s'informer au sujet des documents suivants :

- différentes activités d'évaluation des risques effectuées en vertu du PGPC, notamment :
 - la publication de 21 ébauches d'évaluation préalable portant sur plus de 1 000 substances chimiques et environ 20 organismes vivants;
 - la publication de 14 évaluations préalables finales portant sur plus de 160 substances chimiques et 4 organismes vivants.
- avis d'intention pour appliquer diverses dispositions relatives aux nouvelles activités à différentes substances;
- exigences de déclaration en vertu de l'Inventaire national des rejets de polluants;

- le règlement proposé portant sur des questions telles que les limites d'émissions des véhicules et des moteurs, les produits contenant du mercure, les limites de rejet des polluants atmosphériques, les biphényles polychlorés (BPC), le chrome, les carburants, et les systèmes de réservoirs de stockage;
- les codes de pratiques proposés pour traiter les halocarbures, les matières particulaires fines et les composés organiques volatils;
- les recommandations fédérales proposées en matière de qualité de l'environnement.

Ententes fédérales-provinciales-territoriales

Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs

Depuis 1971, le Canada et l'Ontario travaillent de concert dans le cadre de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs (www.ec.gc.ca/grandslacs-greatlakes/default.asp?lang=Fr&n=B903EE0D-1). Cet accord guide les efforts du Canada et de l'Ontario à assurer un écosystème sain, prospère et durable dans le bassin des Grands Lacs pour les générations actuelles et futures, et il est le principal mécanisme permettant au Canada de répondre à ses obligations en vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs qu'il a signé avec les États-Unis (www.ec.gc.ca/grandslacs-greatlakes/default.asp?lang=Fr&n=45B79BF9-1).

En 2014–2015, le Canada et l'Ontario ont continué de travailler en collaboration pour protéger et restaurer les Grands Lacs, tout en mettant la dernière main aux négociations relatives à un nouvel accord élargi. Le 18 décembre 2014, le nouvel Accord Canada-Ontario (ACO) sur la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes des Grands Lacs est entré en vigueur. Ce nouvel ACO est axé sur plusieurs priorités importantes pour la restauration et la protection de la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, et il est harmonisé pour répondre aux engagements prévus au Protocole d'entente sur la qualité des eaux des Grands Lacs de 2012 entre les États-Unis et le Canada.

En reconnaissance des engagements liés aux polluants nocifs prévus au nouvel ACO, une ébauche de rapport a été rédigée pour résumer les recherches passées et actuelles, les activités

de surveillance et de gestion des risques et les réalisations par rapport aux produits chimiques désignés comme des produits de niveau I et de niveau II dans le cadre des accords Canada-Ontario précédents. Les résultats de ce rapport peuvent orienter les désignations futures de produits chimiques préoccupants dans le cadre de l'annexe sur les polluants nocifs.

En outre, en 2014–2015, de multiples activités de gestion des risques chimiques ont été réalisées selon le Plan de gestion des produits chimiques, comme il est décrit ailleurs dans le présent rapport, à l'appui des objectifs de l'annexe sur les polluants nocifs du projet de l'ACO. On a notamment poursuivi les activités visant à la gestion rationnelle des produits chimiques dans les Grands Lacs par la réduction des rejets et par l'amélioration des connaissances pour atténuer les risques.

Protocole d'entente entre le Canada et le Québec

Des accords administratifs concernant le secteur des pâtes et papiers entre le Québec et le gouvernement du Canada sont en vigueur depuis 1994. Les parties collaborent actuellement en vertu d'un protocole d'entente concernant la collecte de données qui est en vigueur jusqu'en mars 2015. Selon le protocole, le Québec continue à fournir un portail unique de données aux entités assujetties aux règlements fédéraux suivants :

- *Règlement sur les dioxines et les furanes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papier en application de la LCPE (1999);*
- *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers en application de la LCPE (1999);*
- *Règlement sur les effluents des mines de métaux en application de la Loi sur les pêches.*

Pendant la période de déclaration, rapports produit par 42 des usines de pâtes et papiers au Québec ont été examinés afin de vérifier si les usines se conformaient aux règlements applicables.

Accord d'équivalence Canada-Nouvelle-Écosse

En juin 2014, le ministre de l'Environnement a conclu un accord d'équivalence avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse par rapport au *Règlement*

fédéral sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone – secteur de l'électricité thermique au charbon. Aux termes de l'accord, le plafond provincial des émissions de gaz à effet de serre pour les producteurs d'électricité atteindrait des effets identiques ou meilleurs qu'aux termes du règlement fédéral. Conformément à la limite de cinq ans prévue à la LCPE (1999), l'accord se terminera fin 2019.

En plus de cet accord, le gouverneur en conseil a adopté un décret qui suspend l'application du règlement fédéral en Nouvelle-Écosse. Le décret final a été publié en décembre 2014 et est entré en vigueur en juillet 2015.

À compter de 2016, on devrait commencer à recevoir les renseignements déclarés par la province conformément à l'Accord. Ces renseignements seront utilisés pour produire des rapports au sujet de l'exécution de l'Accord à l'avenir.

De plus amples renseignements au sujet de ces accords sont disponibles en ligne à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=5CB02789-1>.

Entente sur l'équivalence Canada-Alberta

Par suite de la conclusion de l'Accord de 1994 sur l'équivalence des règlements fédéraux et albertains en vue du contrôle des substances toxiques en Alberta, les règlements d'application de la LCPE (1999) suivants, ou certaines de leurs parties, ne s'appliquent pas à l'Alberta :

- *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papier* (tous les articles);
- *Règlement sur les additifs antimousses et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers*, paragraphes 4(1), 6(2), alinéa 6(3)b), et articles 7, et 9;
- *Règlement sur le rejet de plomb de seconde fusion* (tous les articles);
- *Règlement de 1992 sur le rejet de chlorure de vinyle* (tous les articles).

Il n'existe plus de fabriques de chlorure de vinyle ni de fonderies de plomb en Alberta; par conséquent, il n'y a aucun problème de conformité à déclarer aux termes du *Règlement de 1992 sur le rejet*

de chlorure de vinyle ou du *Règlement sur le rejet de plomb de seconde fusion*.

En 2014–2015, le ministère de l'Environnement de l'Alberta a indiqué qu'aucune infraction de la part des quatre fabriques de pâtes et papiers assujetties aux règlements provinciaux sur les pâtes et papiers n'avait été signalée.

Accord-cadre de 1969 sur la répartition des eaux des Prairies

L'Accord-cadre sur la répartition des eaux des Prairies, signé en 1969, est un accord intergouvernemental lié à la gestion des eaux entre le Canada et les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Cet Accord-cadre régit la répartition et la protection des eaux interprovinciales. La Régie des eaux des provinces des Prairies (REPP) est un organisme intergouvernemental établi en vertu de l'Accord-cadre sur la répartition des eaux des Prairies. Le REPP doit rendre des comptes aux parties pour l'exécution de l'Accord-cadre et la production de rapports à l'intention des parties au sujet de la réalisation des objectifs établis aux termes de l'Accord.

En 2014–2015, les gouvernements ont entrepris des négociations visant à réviser l'Accord cadre en apportant des modifications à l'Accord en soi ainsi qu'à l'annexe C, et en ajoutant une annexe sur les aquifères transfrontaliers (annexe F). L'annexe F établira les principes de gestion coopérative des ressources en eaux souterraines interprovinciales partagées par l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, et elle comprendra la prise en considération d'enjeux en ce qui concerne la quantité et la qualité des eaux souterraines. L'annexe F devrait être terminée en 2016.

Accords sur les avis d'événements environnementaux

Dans la plupart des cas, les lois fédérales, provinciales et territoriales exigent des avis pour les mêmes types d'urgences ou d'incidents environnementaux, tels que les déversements de pétrole ou de produits chimiques. Afin de réduire le doublement des efforts, Environnement Canada et Pêches et Océans Canada ont conclu des accords sur les avis d'événements environnementaux avec les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Les accords s'appuient sur le *Règlement sur les avis de rejet ou d'urgence environnementale* en application de la LCPE (1999) et le *Règlement sur les avis de rejet ou d'immersion irréguliers* en application de la *Loi sur les pêches*.

Ils visent à mettre en place un système de déclaration simplifié pour les personnes qui sont tenues de signaler au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux ou territoriaux une urgence environnementale ou un événement environnemental. En vertu de ces accords, les services responsables des provinces et territoires reçoivent les signalements 24 heures sur 24 au nom d'Environnement Canada, et transmettent les informations au Ministère.

En 2014–2015, Environnement Canada a continué à travailler avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour mettre en œuvre les accords. Les travaux ont compris la création de comités de gestion et l'élaboration de procédures normalisées de collecte et de traitement des avis d'événements environnementaux. Par ailleurs, Environnement Canada a entamé des discussions avec les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon pour évaluer les accords sur les avis d'événements environnementaux en vue de les renouveler pour cinq années supplémentaires.

Les accords sur les avis d'événements environnementaux sont disponibles en ligne à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=5200AB4B-1>.

3.2 Participation du public

Registre environnemental de la LCPE

La partie 2 de la LCPE (1999) prévoit l'établissement d'un registre environnemental, la protection des dénonciateurs et le droit d'une personne de demander une enquête et d'intenter des poursuites.

Le registre environnemental de la LCPE a été lancé sur le site Web d'Environnement Canada quand la *Loi* est entrée en vigueur, le 31 mars 2000. Depuis, on s'emploie à accroître la fiabilité et la facilité d'utilisation du registre. Le registre contient des milliers de documents et de références se

rapportant à la LCPE. Il est devenu une source de renseignements environnementaux de premier ordre pour les secteurs public et privé, tant à l'échelle nationale qu'internationale, et il sert de source d'information dans les programmes d'études universitaires et collégiaux.

D'avril 2014 à mars 2015, le site Web du Registre environnemental de la LCPE a reçu 238 167 visites, ce qui en faisait le troisième plus grand secteur visité sur le site d'Environnement Canada, après Météo et Glaces. Il y a eu environ 250 demandes de renseignements de la part du public concernant la LCPE (1999) au cours du dernier exercice financier. Ces demandes étaient liées aux renseignements concernant des substances, des règlements, des permis et des modalités d'application de la loi variés.

Le Registre environnemental de la LCPE est accessible à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=D44ED61E-1>.

Consultations publiques

En 2014–2015, 49 occasions de participer ont été affichées sur le Registre environnemental pour que les intervenants et le public puissent les consulter.

Veillez vous reporter aux consultations publiques du Registre environnemental de la LCPE, disponible en ligne à l'adresse <http://ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/participation/default.cfm?n=FBC634F3-1>.

Comités en lien avec le Plan de gestion des produits chimiques (PGPC)

Le Conseil consultatif des intervenants du Plan de gestion des produits chimiques s'est réuni deux fois en 2014–2015. L'objectif du Conseil est de permettre aux intervenants de formuler des commentaires concernant la mise en œuvre du PGPC et de favoriser le dialogue sur les questions se rattachant au PGPC entre les intervenants et le gouvernement, et entre divers groupes d'intervenants. Les questions portent sur l'évaluation, la gestion et la communication des risques, la surveillance, la recherche, les indicateurs de réussite, les politiques concernant les produits chimiques et d'autres activités transectorielles intégrées. En 2014–2015, le Conseil a notamment discuté de la publication de l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé; de la cueillette d'information sur le contenu chimique des produits;

de l'efficacité de la mobilisation des intervenants dès le début de l'Initiative des groupes de substances; de l'amélioration de la transparence dans l'élaboration des règlements.

Le Comité scientifique du PGPC a tenu sa deuxième réunion à Ottawa les 4 et 5 novembre 2014. Ce comité assure un solide fondement scientifique au PGPC en offrant à Santé Canada et à Environnement Canada une expertise externe sur des questions de nature scientifique. Les termes de référence pour le comité ont été approuvés à la réunion et on a demandé aux membres de fournir l'appui sur les meilleures pratiques dans les rapports d'évaluation dépistage sous le CMP. Les membres ont aussi eu des échanges constructifs alors qu'ils commençaient à préparer la contribution scientifique que le Comité soumettra au gouvernement du Canada et à définir les étapes à venir pour établir leur rapport.

3.3 Présentation de rapports

Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution

La partie 4 de la LCPE (1999) prévoit l'établissement d'un bureau central d'information en vue de faciliter la collecte, l'échange et la diffusion de l'information se rapportant à la prévention de la pollution.

Le Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution est un site Web public qui fournit aux Canadiens des liens vers plus de 1 400 ressources offrant des outils et des renseignements détaillés, du Canada et du monde entier, pour renforcer leur capacité de prévenir la pollution. En 2014–2015, 105 nouveaux dossiers ont été ajoutés au Centre. Les nouveaux dossiers sont d'origine canadienne à 39 %, et 11 % sont bilingues. Environ 50 % de tous les nouveaux dossiers concernent les secteurs de la fabrication, alors que 23 % concernent les résidences privées. Dans l'ensemble, les dossiers du Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution ont été consultés un peu plus de 54 000 fois en 2014–2015, ce qui représente une augmentation de 23 % par rapport à l'année précédente.

Rapports sur l'état de l'environnement

Les Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE) fournissent des données et des renseignements qui permettent d'effectuer un suivi du rendement du Canada à l'égard de grands enjeux de durabilité écologique comme les changements climatiques et la qualité de l'air, la qualité et la disponibilité de l'eau ainsi que la protection de la nature. Ces rapports transmettent l'état de l'environnement au Canada de manière simple et transparente. Les indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE) servent à informer les citoyens et les parlementaires au sujet de la situation et des tendances actuelles de l'environnement, et fournissent aux décideurs et aux chercheurs des renseignements exhaustifs, impartiaux et faisant autorité au sujet d'enjeux environnementaux clés. Les indicateurs sont aussi le principal véhicule utilisé pour mesurer et documenter les progrès réalisés par rapport aux cibles et objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable (<http://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=CD30F295-1>), qui donne une vision pangouvernementale des priorités environnementales au niveau fédéral, avec des objectifs, des cibles, et des stratégies de mise en œuvre.

Les indicateurs environnementaux doivent être pertinents par rapport aux priorités stratégiques du gouvernement. Ils doivent être utiles et faciles à comprendre par les décideurs et le public, et ils doivent être élaborés à partir d'une méthode cohérente et solide permettant les comparaisons dans le temps. Les ICDE font en sorte que les tendances nationales, régionales, locales et internationales sont facilement accessibles et présentées au moyen de graphiques, de textes explicatifs, de cartes interactives et de données locales téléchargeables par lesquels les utilisateurs peuvent accéder aux données locales.

Les indicateurs sont préparés par Environnement Canada avec l'appui d'autres ministères fédéraux, notamment Santé Canada, Statistique Canada, Ressources naturelles Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada, et Pêches et Océans Canada, ainsi que de leurs homologues provinciaux et territoriaux. Les données de qualité élevée utilisées pour calculer les indicateurs proviennent de diverses sources, y compris des relevés, des réseaux de mesures et d'autres initiatives de recherche qui devraient être poursuivies et mises à jour dans

un avenir prévisible. Grâce à une collaboration étroite avec des experts scientifiques et en données à l'échelle du gouvernement fédéral, les ICDE fournissent des résultats et des renseignements sur les principaux enjeux, notamment la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les substances toxiques et l'exposition aux substances préoccupantes.

Les indicateurs sont publiés sur le site Web des ICDE (www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators), sur lequel on peut voir les résultats nationaux et régionaux, ainsi que la méthodologie expliquant chaque indicateur et ses liens avec les enjeux et renseignements socioéconomiques connexes.

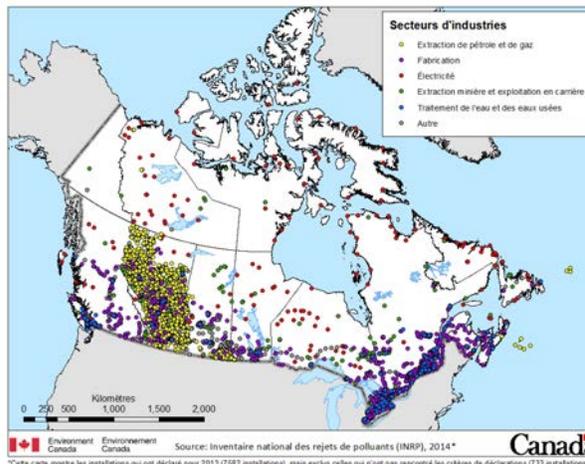
En 2014–2015, le rapport sur les ICDE relatifs polybromodiphényléthers (PBDE) dans les poissons et les sédiments a été mis à jour. Les concentrations dans l'environnement ont été comparées aux Recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement pour les poissons et les sédiments. De plus amples renseignements au sujet des PBDE dans les poissons et les sédiments sont disponibles en ligne à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=0970C75C-1>.

Inventaire national des rejets de polluants

L'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) est le relevé national, prescrit par la loi canadienne et accessible au public, des polluants rejetés dans l'air, l'eau ou le sol, éliminés et envoyés au recyclage. L'INRP comprend les informations communiquées par les installations industrielles qui répondent à un certain nombre de critères, et il constitue la principale source de données de l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques du Canada. Plus de 7 500 installations, situées dans toutes les provinces et tous les territoires, ont fourni des renseignements à l'INRP pour 2013 (voir la figure 5).

L'Inventaire appuie la détermination et la gestion des risques pour l'environnement et la santé humaine, y compris l'élaboration de politiques et de règlements sur les substances toxiques et la qualité de l'air. L'accès public à l'INRP encourage l'industrie à prévenir et à réduire les rejets de polluants et permet à la population de mieux comprendre la pollution et la performance environnementale au Canada.

Figure 5. Emplacement des installations ayant fait rapport à l'INRP pour 2013



Les données de l'INRP pour 2013 ont été publiées sous forme préliminaire en juillet 2014 et sous forme révisée en décembre 2014.

Les exigences de déclaration de l'INRP pour les années de déclaration 2014 et 2015 ont été publiées dans la *Gazette du Canada* en juillet 2014, en présentant plusieurs modifications des exigences de l'INRP. Par exemple, les substances 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (aussi connue sous le nom de DEGME) et le thallium (et ses composés) ont été ajoutées à la liste des substances de l'INRP, et les seuils de déclaration ont été réduits pour l'acrylonitrile, le bisphénol A, l'hydrazine, l'isoprène, le nonylphénol et ses dérivés éthoxylés, la quinolone et les diisocyanates de toluène.

Environnement Canada a entrepris plusieurs initiatives afin de répondre aux besoins des utilisateurs de données de l'INRP au cours de l'exercice 2014–2015. Par exemple, le Ministère a organisé des consultations sur les changements proposés aux exigences de déclaration de l'INRP et a augmenté la variété et amélioré l'accessibilité des ensembles de données pour en faciliter l'analyse par les utilisateurs de données. De plus amples renseignements au sujet de l'INRP sont disponibles en ligne à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/inrp-npri/Default.asp?lang=Fr&n=4A577BB9-1>.

Inventaire sur les émissions de polluants atmosphériques (IEPA)

En février 2014, Environnement Canada a mis à jour et publié la série chronologique complète des émissions de polluants atmosphériques dans l'Inventaire sur les émissions de polluants atmosphériques (IEPA), en commençant par 1990 et en incluant les dernières données pour 2013. L'IEPA comprend des données pour 17 polluants atmosphériques, notamment des précurseurs du smog et des produits toxiques sélectionnés. L'IEPA a été conçu en s'appuyant sur des données déclarées par des installations dans le cadre de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) et des estimations des émissions provenant de sources qui ne sont pas déclarées à l'INRP (p. ex., la combustion de provenance résidentielle, les véhicules et l'agriculture). On utilise l'IEPA pour soutenir l'élaboration d'instruments réglementaires (p. ex., les exigences de base relatives aux émissions industrielles et les règlements sur les véhicules) et les prévisions de la qualité de l'air d'Environnement Canada. Il facilite l'évaluation et le suivi de l'efficacité stratégique, informe le public, et appuie de nombreuses exigences de déclaration sur la qualité de l'air. Un résumé de l'IEPA est fourni chaque année à la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe aux termes de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

De plus amples renseignements au sujet de l'IEPA sont disponibles sur le site <http://www.ec.gc.ca/pollution/default.asp?lang=Fr&n=E96450C4-1>.

Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre

Environnement Canada exige la déclaration annuelle des émissions de gaz à effet de serre provenant d'installations (surtout les grandes exploitations industrielles) par l'entremise de son Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre (PDGES). Ce programme ministériel fait partie d'un effort continu pour élaborer, en collaboration avec les provinces et les territoires, un système national unique de déclaration obligatoire des gaz à effet de serre, afin de répondre aux exigences de toutes les autorités en la matière et d'alléger le fardeau qu'impose à l'industrie et aux gouvernements la présentation de rapports.

Les principaux objectifs du PDGES sont de fournir aux Canadiens des renseignements cohérents sur les émissions de gaz à effet de serre de chaque installation, d'appuyer les initiatives de réglementation et de valider les estimations des émissions industrielles présentées dans l'inventaire national des gaz à effet de serre. Les données recueillies sont mises en commun avec les provinces et les territoires.

En avril 2014, les données de 2012 déclarées par les installations et le rapport global s'y rapportant ont été rendus publics dans le cadre de la publication ministérielle plus étendue des produits d'information sur les gaz à effet de serre, qui comprenait aussi le dernier inventaire national des gaz à effet de serre et une mise à jour des indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement sur les gaz à effet de serre. Environnement Canada a également reçu des renseignements sur les émissions de 2013 de la part de 565 installations; la diffusion publique de ces renseignements est prévue pour le printemps 2015. Les données déclarées par les installations sont disponibles par l'intermédiaire de tableaux de données, d'un outil d'interrogation en ligne et d'un fichier téléchargeable.

Parmi les activités réalisées au cours de l'exercice 2014–2015, il y a la publication d'exigences de déclaration des GES pour 2014 dans la Partie I de la *Gazette du Canada* (données publiées en juin 2015) et la mise en place de nouvelles ententes de partage de données avec les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, afin d'échanger des renseignements sur les GES à l'échelle des installations pour soutenir leurs besoins en information et l'élaboration de leurs politiques.

De plus amples renseignements au sujet du PDGES sont disponibles sur le site <http://www.ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=Fr&n=040E378D-1>.

Initiative du guichet unique

En 2014–2015, Environnement Canada, en collaboration avec divers partenaires, a continué à améliorer et à étendre son système à guichet unique en ligne de déclaration réglementaire des émissions atmosphériques et des rejets de polluants. Le système réduit le fardeau de l'industrie et soutient les intérêts communs des diverses

autorités en matière de suivi et de communication des progrès de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des rejets de polluants. L'Inventaire national des rejets de polluants et le Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre d'Environnement Canada (qui sont expliqués plus haut), ainsi que le Plan de gestion des produits chimiques et d'autres initiatives et règlements pour l'application de la LCPE (1999), utilisent le système de déclaration à guichet unique pour la collecte de données environnementales. L'initiative continuera de prendre de l'ampleur à mesure que de nouveaux partenaires intégreront leurs exigences de déclaration des gaz à effet de serre et des polluants au système. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web www.ec.gc.ca/gu-sw/.

Registre des contrevenants environnementaux et notifications d'application de la loi

Le Registre des contrevenants environnementaux contient des renseignements sur les condamnations prononcées contre certaines entreprises en vertu des lois fédérales sur l'environnement, y compris la LCPE (1999). Le Registre renferme toutes les condamnations à des infractions commises depuis le 18 juin 2009, date à laquelle la *Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales* a reçu la sanction royale. Cet outil permet aux médias et au public d'effectuer des recherches sur les condamnations prononcées, que ce soit à partir du nom de l'entreprise, de la province où elle est établie, de la province où a été commise l'infraction ou de la loi en vertu de laquelle la condamnation a été prononcée. On peut également utiliser des mots-clés pour chercher dans l'ensemble du registre.

Le site des notifications d'application de la loi renferme des informations relatives aux poursuites canadiennes intentées en application des lois et règlements – dont la LCPE (1999) – relevant d'Environnement Canada qui ont abouti ou concernant les agents de l'autorité d'Environnement Canada.

On peut consulter en ligne le Registre des contrevenants environnementaux à l'adresse www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=Fr&n=1F014378-1 et les notifications d'application de la loi à www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=Fr&n=8F711F37-1.

4 PROMOTION DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

On entend par promotion de la conformité les activités prévues afin d'améliorer la connaissance et la compréhension des lois et règlements. Ces activités transmettent aux collectivités réglementées les informations sur ce qui est exigé pour être conforme à la loi, sur les avantages de la conformité et les conséquences de la non-conformité.

La LCPE (1999) confère aux agents de l'autorité un large éventail de pouvoirs d'application, dont ceux d'un agent de la paix. Ils peuvent procéder à une inspection pour vérifier la conformité à la *Loi*; enquêter sur des infractions présumées; pénétrer dans un local, ouvrir les contenants, examiner leur contenu et prélever des échantillons; effectuer des analyses et prendre des mesures; obtenir l'accès à des renseignements (y compris les données informatiques); immobiliser et détenir un moyen de transport; perquisitionner dans un lieu, y saisir et retenir des articles utiles pour l'application de la *Loi*; obtenir un mandat pour pénétrer dans des locaux verrouillés, abandonnés ou dont on a refusé l'accès et les inspecter; obtenir un mandat de perquisition; arrêter les contrevenants. Les analystes désignés en vertu de la LCPE (1999) peuvent pénétrer dans un local lorsqu'ils accompagnent un agent de l'autorité et exercer certains pouvoirs d'inspection.

Les agents de l'autorité disposent d'une vaste gamme de mesures d'application pour répondre à une infraction présumée. Nombre des mesures visent à assurer la conformité sans recourir à une procédure judiciaire comme une poursuite ou une injonction. Les mesures comprennent aussi les directives, les contraventions, les ordonnances d'interdiction, les ordonnances de rappel, les ordres d'arrêt de navires et les ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement. Parmi les mesures qui supposent un recours aux tribunaux, mentionnons les injonctions visant à empêcher ou à prévenir une infraction et les poursuites. En outre, la remise en conformité peut être assurée par les « mesures de rechange en matière de protection de l'environnement », qui apportent une solution de rechange négociée avec l'accusé à la procédure judiciaire.

4.1 Priorités en matière de promotion de la conformité

En 2014–2015, Environnement Canada a travaillé à des stratégies de conformité et à des plans de promotion de la conformité relativement à 24 instruments de gestion du risque avalisés par les Parties I et II de la *Gazette du Canada*, notamment l'approche sectorielle prioritaire du gouvernement fédéral à l'égard du *Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques*. Le Ministère a continué d'axer ses efforts de promotion de la conformité sur les petites et moyennes entreprises (moins de 500 employés) dispersées à l'échelle géographique et difficiles à atteindre, les collectivités autochtones, ainsi que les ministères fédéraux.

Le Ministère a ajouté plus de 16 000 installations et leurs coordonnées à la base de données nationale pour la promotion de la conformité au cours de cet exercice financier, améliorant ainsi les connaissances au sujet de la collectivité réglementée. Les coordonnées 59 000 autres installations ont été mises à jour afin d'assurer un rendement élevé et l'exactitude au moment de joindre la collectivité réglementée.

Politique d'interprétation de la réglementation

En octobre 2014, tous les ministères du gouvernement du Canada ont été tenus de publier des politiques d'interprétation sur leurs

sites Web afin d'aider la population canadienne et les entreprises à comprendre les exigences réglementaires et les délais auxquels il faut s'attendre avant d'obtenir une réponse écrite aux demandes de renseignements. Dans le cadre de ses efforts visant à préciser l'information à l'intention des entités réglementées, Environnement Canada publie aussi maintenant une foire aux questions sur ses dix règlements les plus consultés.

4.2 Activités de promotion de la conformité

Environnement Canada a déployé des activités de promotion de la conformité pour les règlements d'application et les codes de pratiques nouveaux et existants élaborés aux termes de LCPE (1999).

On a utilisé de nombreuses stratégies pour joindre les collectivités réglementées, notamment des ateliers, des séances d'information, des exposés, des trousseaux d'information envoyés par courriel ou par la poste ainsi que des technologies telles que des vidéos, Twitter et des bannières publicitaires Web. Bon nombre de ces activités ont été exécutées en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que des organisations non gouvernementales.

En 2014–2015, Santé Canada a entrepris des activités ciblées de sensibilisation du public et de promotion de la conformité aux termes de la LCPE

Tableau 15 : Instruments de priorité élevée et moyenne pour lesquels on a assuré une promotion de la conformité

Instruments de priorité élevée	Instruments de priorité moyenne
<i>Règlement sur les BPC</i>	Code de pratique pour la gestion environnementale des sels de voirie
<i>Règlement sur les produits contenant du mercure</i>	<i>Règlement sur la concentration en phosphore</i>
<i>Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)</i>	<i>Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses</i>
<i>Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés</i>	<i>Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)</i>
<i>Règlement sur le tétrachloréthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)</i>	<i>Règlement sur le sulfonate de perfluorooctane et ses sels et certains autres composés</i>
<i>Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux</i>	<i>Règlement sur les solvants de dégraissage</i>
<i>Règlement sur les carburants renouvelables</i>	<i>Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges</i>

(1999), tout particulièrement en appui à la collecte de renseignements pour les initiatives du PGPC, notamment les polymères, les nanomatériaux, ainsi que les substances pétrolières restantes. De plus, Santé Canada a organisé des activités de sensibilisation et de mobilisation des intervenants pour la troisième phase de la mise à jour de la Liste intérieure des substances (LIS).

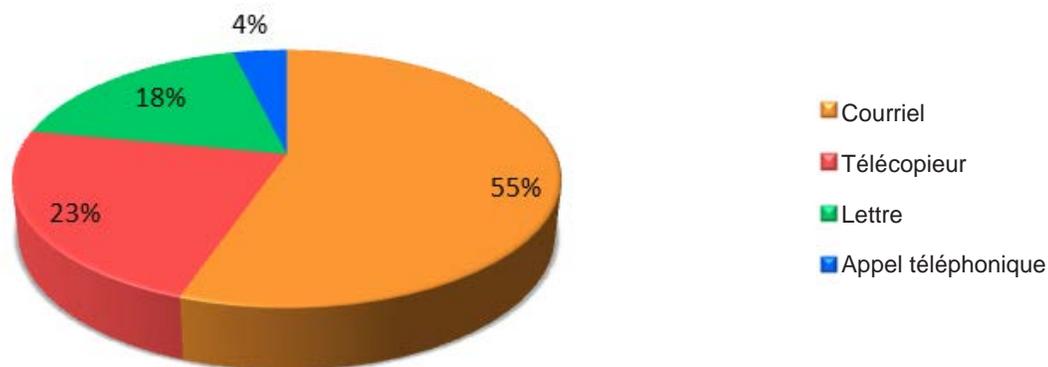
Réponses aux demandes de renseignements

Les agents de promotion de la conformité ont continué à faire mieux connaître et comprendre aux personnes qui y sont assujetties les règlements appliqués par le Ministère en répondant à plus de 3 880 demandes de renseignements au sujet de 14 règlements. Plus de la moitié des demandes ont été reçues par courriel, et le reste a été reçu par télécopieur, courrier et téléphone.

Promotion de la conformité pour les petites et moyennes entreprises

Les activités de promotion de la conformité à plusieurs règlements donnent aux intervenants l'occasion d'obtenir, de manière rentable et efficace, des renseignements concernant les lois et les instruments de gestion des risques qui touchent leurs activités. Les entités réglementées profitent des connaissances et de l'expérience des agents de promotion de la conformité sur place, de documents imprimés portant sur les lois, ainsi que des renseignements sur les personnes avec qui communiquer pour obtenir de plus amples renseignements. En 2014–2015, Environnement Canada a joint les PME au moyen de plus de 90 campagnes sur les 14 règlements prioritaires en matière de promotion de la conformité, grâce à des activités multi instruments ou portant sur un règlement en particulier.

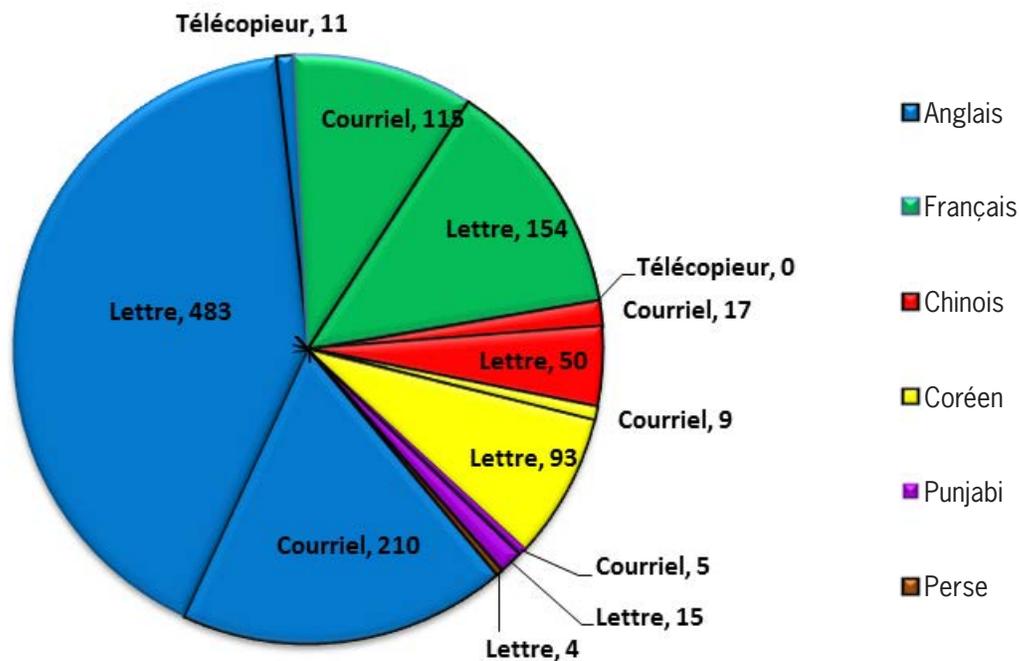
Figure 6 : Demandes de renseignements selon la méthode de réception



La promotion de la conformité auprès des entités réglementées des ministères et organismes du gouvernement fédéral comprenait des communications individuelles, des campagnes et des activités multi instruments concernant le *Règlement fédéral sur les halocarbures*, le *Règlement sur les réservoirs de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*, le *Règlement sur les urgences environnementales*, et le *Règlement sur les BPC*, entre autres. Les commentaires l'événement multi-instruments annuel du Ministère dans la région du Québec a révélé que 80 % des participants (ministères fédéraux, petites et moyennes entreprises, et collectivités autochtones) ont apprécié l'expérience, ce qui a incité la région de l'Ontario à organiser un événement semblable.

Afin d'augmenter le taux de conformité au *Règlement sur le tétrachloréthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)*, le Ministère a communiqué avec toutes les entreprises de nettoyage à sec réglementées à l'échelle du pays pour leur fournir du matériel promotionnel (des fiches techniques et une vidéo), confirmer la méthode de livraison privilégiée par chacune (courriel, courrier ou télécopieur) et pour connaître leur langue de préférence pour les fiches techniques (anglais, français, chinois, coréen, punjabi ou perse). La campagne a permis de communiquer avec 90 % de la collectivité réglementée, et, par conséquent, elle est dorénavant consciente du règlement. Le fait d'avoir communiqué avec chaque entité réglementée a suscité des questions supplémentaires, ce qui favorise une meilleure compréhension des exigences du règlement.

Figure 7 : Distribution de fiches d'information aux nettoyeurs à sec



4.3 Priorités en matière d'application de la loi

Chaque année, Environnement Canada établit un plan national d'application de la loi décrivant les activités d'application de la loi devant être mises en œuvre au cours de l'exercice, y compris les activités de traitement des cas de non-conformité à la LCPE (1999). Les facteurs qui jouent sur l'ordre de priorité des règlements comprennent le risque pour l'environnement et la santé humaine qui accompagne la substance ou l'activité réglementée, les problèmes de conformité, le fait qu'il s'agisse d'un règlement nouveau ou modifié, la nature des dispositions réglementaires, la complexité d'application et les moyens à mettre en œuvre, ainsi que les obligations et engagements nationaux et internationaux.



On a trouvé des cylindres vides de bromure de méthyle dans un entrepôt lors d'une inspection visant les substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO). Le bromure de méthyle est une substance appauvrissant la couche d'ozone visée par le règlement.

Photo : Fernand Comeau © Environnement et Changement climatique Canada

En 2014–2015, les priorités du Plan national d'application de la loi portaient sur les règlements de la LCPE (1999) suivants :

- *Règlement sur le tétrachloréthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports);*
- *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés;*
- *Règlement sur les BPC;*
- *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998);*
- Déclaration à l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) aux termes de l'article 48 de la LCPE (1999).

Aux inspections prévues au plan s'ajoutent de nombreuses inspections non prévues découlant de plaintes, de la recherche de renseignements, de déversements signalés ou d'autres informations obtenues. De plus, des priorités régionales d'inspection ont été établies pour un certain nombre de règlements. Plusieurs facteurs influent sur le choix des priorités régionales, notamment la géographie, l'importance des secteurs réglementés et des fragilités de l'environnement dans les provinces et les territoires.

4.4 Activités d'application de la loi

Les activités d'application de la loi menées en 2014–2015 sont résumées dans les quatre tableaux qui suivent.

- Le tableau 16 fournit le nombre d'inspections sur site et hors site pour chaque règlement, du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.
- Le tableau 17 fournit la répartition des enquêtes pour chaque règlement au sujet duquel au moins une enquête a eu lieu et/ou a été clôturée, du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.
- Le tableau 18 fournit le nombre total de mesures d'application de la loi découlant d'inspections et d'enquêtes qui ont été imposées entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015 pour chaque règlement.
- Le tableau 19 fournit le nombre de poursuites engagées du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 pour chaque règlement.



Les inspecteurs d'Environnement Canada vérifient des climatiseurs.

Photo : Robert Robichaud © Environnement et Changement climatique Canada

Le nombre total d'inspections correspond au nombre d'entités réglementées qui ont fait l'objet d'une inspection de conformité en vertu de chacun des règlements applicables, en utilisant la date de fin de l'inspection de la période de référence. Par inspection, on désigne le processus actif visant à recueillir de l'information en visitant des sites, en prélevant des échantillons et en analysant des dossiers en vue de vérifier la conformité par rapport aux lois lorsqu'on ne soupçonne aucune infraction. Une inspection sur site implique la visite d'un site, d'une traverse frontalière, un aéroport ou un port d'entrée, pour mener une activité, une opération ou une analyse afin de vérifier la conformité de l'entité réglementée par rapport à un règlement ou un permis. Généralement, une inspection hors site est entreprise sur le lieu de travail de l'agent ou à un autre endroit qui ne se trouve pas sur le site réglementé, et elle se limite habituellement à une vérification de la documentation.

Tableau 16 : Nombre d'inspections, du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

Échelle nationale	Inspections		
	Total	Hors site	Sur site
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) – Total	4915	1336	3579
<i>Règlement sur le 2-butoxyéthanol</i>	1	–	1
<i>Règlement sur le benzène dans l'essence</i>	136	103	33
Article(s) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE, 1999)	162	54	108
Avis aux termes de l'article 56 de la LCPE – Plans de prévention de la pollution	3	–	3
<i>Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée</i>	59	21	38
<i>Règlement sur la concentration en phosphore dans certains produits de nettoyage</i>	23	–	23
<i>Règlement sur l'immersion en mer</i>	117	58	59
<i>Règlement sur les urgences environnementales</i>	261	53	208
<i>Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses</i>	400	33	367
<i>Règlement sur le préavis d'exportation (substances d'exportation contrôlée)</i>	2	–	2
<i>Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)</i>	470	327	143
<i>Règlement no 1 concernant les renseignements sur les combustibles</i>	64	59	5
<i>Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges</i>	281	–	281
<i>Règlement sur les mouvements interprovinciaux des déchets dangereux</i>	31	3	28
<i>Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route</i>	23	1	22
Inventaire national des rejets de polluants	40	30	10
<i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)</i>	9	2	7
<i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)</i>	9	2	7
<i>Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression</i>	21	5	16
<i>Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé</i>	27	4	23
<i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i>	6	1	5
<i>Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)</i>	119	14	105
<i>Règlement sur les BPC</i>	933	130	803
<i>Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC (1996)</i>	60	27	33
<i>Règlement sur le sulfonate de perfluorooctane et ses sels et certains autres composés</i>	4	2	2
<i>Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2005)</i>	1	–	1
<i>Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers</i>	26	24	2
<i>Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers</i>	16	15	1
<i>Règlement sur les avis de rejet ou d'urgence environnementale</i>	6	5	1
<i>Règlement sur les carburants renouvelables</i>	26	13	13
<i>Règlement sur le rejet de plomb de seconde fusion</i>	2	1	1
<i>Règlement sur les solvants de dégraissage</i>	19	1	18
<i>Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés</i>	527	56	471
<i>Règlement sur le soufre dans le carburant diesel</i>	116	83	33
<i>Règlement sur le soufre dans l'essence</i>	37	5	32
<i>Règlement sur le tétrachloréthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)</i>	869	200	669
<i>Règlement sur le rejet de chlorure de vinyle (1992)</i>	1	1	–
<i>Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux</i>	4	–	4
<i>Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des produits de finition automobile</i>	4	1	3

Remarque : Seuls les règlements en vertu desquels une inspection a eu lieu pendant la période visée sont indiqués dans ce tableau.

Tableau 17 : Répartition des inspections, du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

Les enquêtes consistent à réunir, de diverses sources, des preuves et des renseignements concernant une infraction présumée. Un agent d'application de la loi mènera une enquête lorsqu'il ou elle a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise en vertu de la loi et qu'il a été déterminé que des poursuites pourraient être la mesure d'application de la loi appropriée.

Cette année, on a modifié les en-têtes des colonnes pour montrer une manière plus simple d'assurer le suivi des enquêtes. Cela reflète mieux le fait qu'au début de l'année, plusieurs enquêtes ont été reportées des années précédentes, que plusieurs nouvelles enquêtes ont été ouvertes, et que parmi toutes ces enquêtes, certaines ont été clôturées et conclues.

Échelle nationale	Répartition des enquêtes*		
	Ouvertes avant l'exercice 2014-2015 et toujours en cours au début de l'exercice	Ouvertes au cours de l'exercice 2014-2015	Terminées au cours de l'exercice 2014-2015
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) – Total	111	60	51
Article(s) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE, 1999)	36	14	14
Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée	1	1	–
Règlement sur la concentration en phosphore dans certains produits de nettoyage	–	1	1
Règlement sur l'immersion en mer	5	1	2
Règlement sur les urgences environnementales	1	3	–
Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses	3	1	1
Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)	1	–	–
Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges	–	1	–
Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route	1	2	–
Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression	5	1	3
Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé	7	1	3
Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs	2	–	1
Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)	6	2	1
Règlement sur les BPC	8	7	3
Règlement sur les carburants renouvelables	–	1	–
Règlement sur les solvants de dégraissage	2	0	1
Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés	11	4	7
Règlement sur le tétrachloréthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)	22	13	14

One investigation may be counted under one or more regulations, therefore the data at the regulation level may not add up to the total.

Tableau 18. Sommaire des mesures d'application de la loi prises du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

National	Mesures d'application de la loi – découlant des inspections et des enquêtes				
	Directives écrites	Avertissements écrits		Les ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement	
		Nombre de correspon- dances	Nombre d'infractions	Nombre de sujets évoqués dans les ordres d'exécution	Nombre d'infractions
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) - Totale	3	562	2351	78	686
Article(s) de la LCPE (1999)	-	20	30	2	7
<i>Les avis de l'article 56 de la LCPE : Planifications P2</i>	-	1	1	-	
<i>Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée</i>	-	6	25	4	13
<i>Règlement sur la concentration en phosphore dans certains produits de nettoyage</i>	-	1	3	-	
<i>Règlement sur l'immersion en mer</i>	-	3	4	-	
<i>Règlement sur les urgences environnementales</i>	-	43	286	1	35
<i>Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses</i>	-	12	58	2	13
<i>Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)</i>	-	28	79	2	8
<i>Règlement no 1 concernant les renseignements sur les combustibles</i>	-	1	4	-	
<i>Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges</i>	-	28	42	2	6
<i>Règlement sur les émissions des moteurs nautiques à allumage commandé et des véhicules récréatifs hors route</i>	-	9	20	-	
<i>Inventaire national des rejets de polluants</i>	-	14	28	-	
<i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)</i>	-	3	13	-	
<i>Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression</i>	-	7	33	-	
<i>Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé</i>	-	7	23	-	
<i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i>	-	3	9	-	
<i>Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)</i>	-	10	25	-	
<i>Règlement sur les BPC</i>	1	70	199	18	89
<i>Règlement sur le sulfonate de perfluorooctane et ses sels et certains autres composés (inactif)</i>	-	1	1	-	
<i>Règlement sur les carburants renouvelables</i>	-	9	36	-	
<i>Règlement sur les solvants de dégraissage</i>	-	4	6	-	
<i>Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés</i>	1	112	850	30	446
<i>Règlement sur le soufre dans le carburant diesel</i>	-	3	14	-	

* Les directives écrites, les avertissements écrits et les ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement sont présentés dans un tableau d'après le nombre de dossiers clôturés pendant l'année qui montrent au moins une infraction pour laquelle on a pris la mesure. Cette présentation est différente des années précédentes, car on comptait les mesures seulement en fonction des infractions. Une colonne montrant des infractions comprises dans les réponses a été ajoutée. À titre d'exemple, pour le *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*, 112 avertissements ont été envoyés pour répondre à 850 infractions.

En 2014–2015, il n'y a eu aucune injonction et aucun arrêté ministériel; par conséquent, ces colonnes n'apparaissent pas.

Des Mesures de rechange en matière de protection de l'environnement (MRMPE) ont été déclarées dans cette section lors des années précédentes. Toutefois, compte tenu du fait que les MRMPE constituent une mesure de rechange pouvant être disponible lorsque la personne accusée est admissible, elles sont désormais incluses dans le tableau 19. Cela reflète le fait que pour certaines des accusations portées, il n'y a pas de condamnation, car la personne a conclu une entente sur les Mesures de rechange en matière de protection de l'environnement.

Les contraventions sont des poursuites sommaires et ont été déplacées au tableau 19.

Tableau 19 : Nombre de poursuites, du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

Échelle nationale	Poursuites					
	Contraventions	Engagées au cours de l'exercice 2014-2015		Closes au cours de l'exercice 2014-2015		
		Sujets poursuivis*	Chefs d'accusation	Sujets condamnés	Chefs d'accusation	MRMPE
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) – Total	10	37	155	15	42	2
Article(s) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE, 1999)	1	14	52	6	9	–
Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée	3	–	–	–	–	–
Règlement sur la concentration en phosphore dans certains produits de nettoyage	–	–	–	–	–	–
Règlement sur l'immersion en mer	–	1	1	1	1	–
Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses	–	1	3	–	–	1
Règlement no 1 concernant les renseignements sur les combustibles	5	–	–	–	–	–
Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route	–	2	6	–	–	–
Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression	–	–	–	1	1	–
Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé	–	1	8	1	1	–
Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs	–	–	–	–	–	–
Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)	1	2	2	–	–	1
Règlement sur les BPC	–	1	2	–	–	–
Règlement sur les solvants de dégraissage	–	2	4	–	–	–
Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés	–	2	4	1	2	–
Règlement sur le tétrachloréthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)	–	11	73	9	28	–

* Sujets poursuivis : nombre de sujets poursuivis dont la date d'accusation s'inscrit dans la période visée. Cela signifie que c'est le nombre de poursuites intentées qui est compté, et non le nombre de poursuites closes au cours de l'année de déclaration. Par exemple, si des poursuites ont entraîné une condamnation en février 2015, mais que des accusations ont été portées en janvier 2014, elles ne seront pas comptées dans ce rapport annuel.

Les sujets poursuivis sont comptés en fonction du nombre de parties accusées. Cela signifie que si un cas a donné lieu à la poursuite de deux différents sujets, le nombre indiqué sera de deux. Le nombre de sujets poursuivis ne correspond pas nécessairement au total au niveau de la Loi, car une poursuite peut être effectuée en application de plusieurs règlements.

4.5 Coopération internationale en matière d'application de la loi

Les activités d'application de la loi sont menées dans le cadre de divers accords et avec différents organismes à l'échelle nationale et internationale. Sous les auspices du groupe de travail sur l'application de la loi de la Commission de coopération environnementale, la Direction générale de l'application de la loi d'Environnement Canada participe à des activités de coopération avec ses homologues de l'Environmental Protection Agency des États-Unis, et de la PROFEPA (procureur du gouvernement fédéral pour la protection de l'environnement) et du SEMARNAP (Secrétariat à l'environnement, aux ressources naturelles et aux pêcheries) au Mexique. Le groupe de travail sur l'application de la loi a terminé la majeure partie de son travail d'exécution énoncé dans son plan stratégique sur deux ans. Environnement Canada participe activement au Comité sur la criminalité de l'environnement d'INTERPOL, qui rassemble des dirigeants et des décideurs des 190 pays membres d'INTERPOL afin d'offrir des conseils stratégiques quant aux questions importantes et d'assurer une mobilisation internationale.

ANNEXE A : EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT

Le présent rapport fournit les renseignements obligatoires suivants :

- La section 2 (toutes les sous-sections) donne des exemples des recherches en cours et de leurs principaux apports pendant la période de déclaration. Les scientifiques d'Environnement Canada et de Santé Canada ont publié de nombreux rapports, documents, chapitres de livres, articles et manuscrits sur des sujets se rapportant à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)]. Cette impressionnante somme de travail est parue dans des livres et des revues scientifiques qui sont offerts dans les bibliothèques et chez les éditeurs.
- La section 3.1 présente les activités du Comité consultatif national. Aucun autre comité n'a été constitué en vertu de l'alinéa 7(1)a) de la LCPE (1999) au cours de la période de déclaration.
- La section 3.1 présente aussi les activités menées dans le cadre de trois ententes fédérales-provinciales :
 - l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs,
 - l'Entente administrative Canada-Saskatchewan,
 - l'Entente d'équivalence Canada-Alberta.
- Aucune activité n'a eu lieu en vertu des dispositions internationales sur la pollution atmosphérique (section 6 de la partie 7) de la LCPE (1999) au cours de la période visée.
- Aucune activité n'a eu lieu en vertu des dispositions internationales sur la pollution de l'eau (section 7 de la partie 7) de la LCPE (1999) au cours de la période visée.

APPENDIX B: CONTACTS

Further information on CEPA 1999 and related activities can be found online at:

CEPA Environmental Registry website (www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=En&n=D44ED61E-1)

Environment and Climate Change Canada's website (www.ec.gc.ca)

Health Canada's website (www.hc-sc.gc.ca)

Chemical Substances website (<http://chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-eng.php>)

Environment and Climate Change Canada publications are available from the departmental library or the nearest regional library. Many departmental publications are also available online at www.ec.gc.ca/publications or through Environment and Climate Change Canada's Inquiry Centre:

Environment and Climate Change Canada

Public Inquiries Centre
7th Floor, Fontaine Building
200 Sacré-Coeur Boulevard
Gatineau QC K1A 0H3
Telephone: 819-997-2800
Toll Free: 1-800-668-6767 (in Canada only)
Email: ec.enviroinfo.ec@canada.ca

The following media relations contacts are also available to provide information:

Environment and Climate Change Canada
Media Relations
Toll-free within Canada: 1-888-908-8008
Outside Canada: 1-819-934-8008
Email: media@ec.gc.ca

Health Canada
Media Relations
Telephone: 613-957-2983
Fax: 613-952-7747
Email: info@hc-sc.gc.ca
Address Locator 0900C2
Ottawa ON K1A 0K9

For information about the role of the Canada Gazette and how to comment on proposed regulations before enactment, consult the Canada Gazette website at www.gazette.gc.ca or contact Canada Gazette general inquiries:

Email: info.gazette@pwgsc-tpsgc.gc.ca
Telephone: 613-996-1268
Toll-free: 1-866-429-3885
TTY: 1-800-926-9105
Fax: 613-991-3540